

MEMORIAL

Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg



MEMORIAL

Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxemburg

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 1329

6 décembre 2005

SOMMAIRE

A Schmats, Société Civile Immobilière, Aspelt . . .	63790	Luifin S.A., Luxembourg	63767
Années Azur Holding S.A., Luxembourg	63765	Magabir S.A.H., Luxembourg	63786
Atrafin Holding S.A., Luxembourg	63768	Maydream S.A., Luxembourg	63766
C.B. Events Racing, S.à r.l., Luxembourg	63777	Monterey Holdings I, S.à r.l., Luxembourg	63748
CBH I, S.à r.l., Luxembourg	63746	Monterey Holdings I, S.à r.l., Luxembourg	63763
Central European Cotton Holdings (Luxem- bourg), S.à r.l., Luxembourg	63778	Morzine Holding S.A., Luxembourg	63783
Chem East S.A., Luxembourg	63747	Moselhaus Luxembourg S.A., Luxembourg	63775
Chessa et Chessa Para-Legal Services, S.à r.l., Clervaux	63781	Open Field S.A.	63776
Chester Investments Holding S.A., Luxembourg . .	63767	Pastatech (Lux) S.A., Luxembourg	63778
Clarins Luxembourg S.A., Luxembourg	63764	Polowanie S.A.H., Luxembourg	63746
Cohr Group, S.à r.l., Luxembourg	63783	Popoff Investment S.A., Luxembourg	63779
Costruzioni e Appalti 2000, S.à r.l., Luxembourg .	63767	ProLogis Poland XVI, S.à r.l., Luxembourg	63782
Drivam Participations S.A., Luxembourg	63747	Rapier Holding S.A., Luxembourg	63774
Drivam Participations S.A., Luxembourg	63791	Rocval S.A., Luxembourg	63770
East Western S.A., Luxembourg	63747	Roeball S.A., Luxembourg	63746
ECM Real Estate Investments II A.G., Luxem- bourg	63777	S.J.M. Finance S.A.H., Luxembourg	63792
EMC Fund Management, Sicav, Luxembourg	63776	Selena S.A., Luxembourg	63769
Erdec Investments S.A., Senningerberg	63776	Sifolux S.A., Luxembourg	63747
Euro Associates S.A., Luxembourg	63764	Société de Gestion et de Participations - Groupe S.A., Luxembourg	63764
Euro Management Services S.A., Luxembourg . . .	63782	Sofider S.A., Luxembourg	63765
Europ Continents Holding S.A., Luxembourg	63774	Sunset Properties S.A., Luxembourg	63747
Facette S.A., Luxembourg	63775	Swisstar S.A., Luxembourg	63778
Fairfield Aerium International S.C.A., Luxem- bourg	63784	Tasku Immobilière S.A., Luxembourg	63766
Faune Holding S.A., Luxembourg	63792	Tchilus S.A., Luxembourg	63783
Fevag S.A.H., Luxembourg	63785	Tilma Holding S.A., Luxembourg	63788
Francistown S.A., Luxembourg	63763	Tremblay en France, S.à r.l., Luxembourg	63773
Gestador S.A., Luxembourg	63769	Tremblay en France, S.à r.l., Luxembourg	63773
GL Land S.A., Luxembourg	63766	Universe Holdings S.A., Luxembourg	63775
Groupe STI, Société de Techniques Industrielles, S.à r.l., Bertrange	63768	Urbasa Sicav, Luxembourg	63775
Groupe STI, Société de Techniques Industrielles, S.à r.l., Bertrange	63768	Utia S.A., Luxembourg	63769
Groupe STI, Société de Techniques Industrielles, S.à r.l., Bertrange	63768	Velino S.A.H., Luxembourg	63767
Hippo S.A., Luxembourg	63765	Veneziano S.A., Luxembourg	63766
INTERCORP S.A., International Corporate Acti- vities, Luxembourg	63764	Verus Global Fund, Sicav, Luxembourg	63777
Insinger de Beaufort Finance, S.à r.l., Luxem- bourg	63782	Verus Global Fund, Sicav, Luxembourg	63777
Largo Holdings S.A., Luxembourg	63774	Vista S.A.H., Luxembourg	63768
		Vulcanus S.A., Luxembourg	63769
		World Courier (Luxembourg), GmbH, Luxem- bourg	63766
		Würfel Transport Luxembourg, GmbH, Luxem- bourg	63765
		Xerium 2 S.A., Luxembourg	63746
		Xerium 3 S.A., Luxembourg	63746
		Yorkdale Holding S.A., Luxembourg	63774

CBH I, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: Luxembourg.
R. C. Luxembourg B 99.153.

Les statuts coordonnés ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, en date du 20 juillet 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

J. Elvinger
Notaire

(063534.3/211/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 juillet 2005.

POLOWANIE S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.
R. C. Luxembourg B 35.757.

Le bilan et le compte de profits et pertes au 31 décembre 2004, enregistrés à Luxembourg, le 14 juillet 2005, réf. LSO-BG06214, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 juillet 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 20 juillet 2005.

Pour POLOWANIE S.A., Société Anonyme Holding

J. Clayes
Administrateur

(063719.3/029/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 juillet 2005.

XERIUM 2 S.A., Société Anonyme (en liquidation).

Siège social: L-1717 Luxembourg, 8-10, rue Mathias Hardt.
R. C. Luxembourg B 72.085.

Les comptes annuels arrêtés au 31 décembre 2004, enregistrés à Luxembourg, le 18 juillet 2005, réf. LSO-BG07048, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 juillet 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 14 juillet 2005.

Signature
Un mandataire

(063720.3/1035/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 juillet 2005.

XERIUM 3 S.A., Société Anonyme (en liquidation).

Siège social: L-1717 Luxembourg, 8-10, rue Mathias Hardt.
R. C. Luxembourg B 72.086.

Les comptes annuels arrêtés au 31 décembre 2004, enregistrés à Luxembourg, le 18 juillet 2005, réf. LSO-BG07038, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 juillet 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 14 juillet 2005.

Signature
Un mandataire

(063721.3/1035/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 juillet 2005.

ROEBALL S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 31-33, boulevard du Prince Henri.
R. C. Luxembourg B 89.493.

Les comptes annuels arrêtés au 31 décembre 2004, enregistrés à Luxembourg, le 18 juillet 2005, réf. LSO-BG07049, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 juillet 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 11 juillet 2005.

Signature
Un mandataire

(063722.3/1035/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 juillet 2005.

DRIVAM PARTICIPATIONS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2213 Luxembourg, 16, rue de Nassau.
R. C. Luxembourg B 68.951.

Le bilan au 31 décembre 2004, enregistré à Luxembourg, le 8 juillet 2005, réf. LSO-BG03400, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 juillet 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 24 juin 2005.

LUXFIDUCIA, S.à r.l.

Signature

(063723.3/1629/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 juillet 2005.

SIFOLUX S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2213 Luxembourg, 16, rue de Nassau.
R. C. Luxembourg B 68.623.

Le bilan au 31 décembre 2004, enregistré à Luxembourg, le 8 juillet 2005, réf. LSO-BG03398, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 juillet 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 22 juin 2005.

LUXFIDUCIA, S.à r.l.

Signature

(063724.3/1629/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 juillet 2005.

EAST WESTERN S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2213 Luxembourg, 16, rue de Nassau.
R. C. Luxembourg B 71.282.

Le bilan au 31 décembre 2004, enregistré à Luxembourg, le 8 juillet 2005, réf. LSO-BG03393, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 juillet 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 17 mars 2005.

LUXFIDUCIA, S.à r.l.

Signature

(063725.3/1629/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 juillet 2005.

CHEM EAST S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2213 Luxembourg, 16, rue de Nassau.
R. C. Luxembourg B 55.106.

Le bilan au 31 décembre 2004, enregistré à Luxembourg, le 8 juillet 2005, réf. LSO-BG03391, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 juillet 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 22 juin 2005.

LUXFIDUCIA, S.à r.l.

Signature

(063726.3/1629/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 juillet 2005.

SUNSET PROPERTIES S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2213 Luxembourg, 16, rue de Nassau.
R. C. Luxembourg B 65.718.

Le bilan au 31 décembre 2003, enregistré à Luxembourg, le 8 juillet 2005, réf. LSO-BG03388, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 juillet 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 22 juin 2005.

LUXFIDUCIA, S.à r.l.

Signature

(063727.3/1629/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 juillet 2005.

MONTEREY HOLDINGS I, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Registered office: Luxembourg, 31-33, boulevard du Prince Henri.
R. C. Luxembourg B 109.057.

In the year two thousand and five, on the fourteenth day of July, at 13:15 o'clock.
Before Us, Maître Paul Bettingen, notary residing in Niederanven, Grand-Duchy of Luxembourg, undersigned.

There appeared:

MONTEREY CAPITAL I, S.à r.l., a société à responsabilité limitée, incorporated and organized under the laws of Luxembourg, having its registered office at 31-33, boulevard du Prince Henri, L-1724 Luxembourg, incorporated on 10 December 2002, registered with the Luxembourg company registry under number B 90.246 and published in the Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations number 68 of 23 January 2003,

here represented by Mr. Stéphane Hadet, Attorney at Law, residing in Luxembourg, acting by virtue of a proxy given on 12 July 2005.

The said proxy, after having been signed *ne varietur* by the appearing party and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed for the purpose of registration.

The appearing party declares to be the current shareholder of MONTEREY HOLDINGS I, S.à r.l., a société à responsabilité limitée, with registered office in 31-33, boulevard du Prince Henri, L-1724 Luxembourg, incorporated on 10 June 2005, registered with the Luxembourg company registry under number B 109.057 not yet published in the Mémorial Recueil des Sociétés et Associations.

The agenda of the meeting is the following:

Agenda:

1. Increase of the share capital by an amount of seven million one hundred thirty-one thousand three hundred Euro (EUR 7,131,300.-) in order to bring it from its current amount of twelve thousand five hundred Euro (EUR 12,500.-) to seven million one hundred forty-three thousand eight hundred Euro (EUR 7,143,800.-) by the issuance of two hundred eighty-five thousand two hundred fifty-two (285,252) new shares having the same rights and obligations as the existing shares;

2. Subscription and full payment at nominal value of the newly issued shares by contribution in kind by the current sole shareholder;

3. Subsequent amendment of the first paragraph of Article 6.1 of the articles of incorporation;

4. Complete update of the Articles of Association of the Company;

5. Miscellaneous.

The shareholder requests the notary to document the following resolutions:

First resolution

The sole shareholder decides to increase the subscribed share capital by an amount of seven million one hundred thirty-one thousand three hundred Euro (EUR 7,131,300.-) to raise it from its present amount of twelve thousand five hundred Euro (EUR 12,500.-) to seven million one hundred forty-three thousand three hundred Euro (EUR 7,143,800) by the issue of two hundred eighty-five thousand two hundred fifty-two (285,252) new shares with a par value of twenty-five Euro (EUR 25.-) such share to be fully paid-up at par value, and to accept its subscription and its payment by the Company's present sole shareholder.

Subscription - Payment

Thereupon MONTEREY CAPITAL I, S.à r.l., prenamed, represented by Stéphane Hadet, prenamed, acting by virtue of a proxy referred to above, which declares to subscribe for the new shares and to have fully paid up at a par value of seven million one hundred thirty-one thousand three hundred Euro (EUR 7,131,300.-), by contribution of one per cent (1%) of the shares held in DEUTSCHE ANNINGTON IMMOBILIEN, GmbH, a private company incorporated in Germany and registered in the Commercial Register of the Lower Court of Düsseldorf, registered number HRB 41246 («DAIG») for an amount of seven million one hundred thirty-one thousand three hundred Euro (EUR 7,131,300.-).

The value of the said contribution of 1% is proofed in a report of the independent auditor established by ERNST & YOUNG TAX ADVISORY SERVICES, having its registered office at 6, rue Jean Monnet, L-2180 Luxembourg, on 13 July 2005, concluding as follows:

«Based on the work performed and described above, we have no observation to mention on the value of the contribution in kind which corresponds at least in number and nominal value to the 285,252 shares of nominal value EUR 25.- each (total EUR 7,131,300.-).»

This report, signed *ne varietur* by the person appearing and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed for the purpose of registration.

Evidence of the contribution's existence

Proof of the ownership and the value of such shares has been given to the undersigned notary by a copy of a German law share transfer agreement dated 14 July 2005 related to 99% of the share capital between MONTEREY CAPITAL I, S.à r.l. as transferor and MONTEREY HOLDINGS I, S.à r.l. as transferee, a declaration dated July 12 issued by the directors of DAIG attesting that the shares of DAIG are fully paid-up, and a declaration issued by the directors («gérants») of MONTEREY CAPITAL I, S.à r.l. attesting that:

«- the Company (i.e., MONTEREY CAPITAL I, S.à r.l.) is the owner of EUR 75,000 share capital (the «Share Capital») of DAIG, corresponding to 100% of DAIG total issued share capital;

- the Company is solely entitled to the DAIG shares and has the power to dispose of the DAIG shares;

- the DAIG shares are and will be, at the date of the implementation of the contribution, free of all mortgages and liens or other securities and obligations, other than a first ranking pledge in favour of HELABA, for and on behalf of the syndicate banks, and a second ranking pledge in favour of NOMURA INTERNATIONAL PLC. The first ranking pledge would be released 5 days after their subscription to be replaced by an identical pledge in favour of BARCLAYS BANK PLC on behalf of the new syndicate banks. The second ranking pledge will remain in place;

- there are no pre-emption rights nor any other rights by virtue of which any person may be entitled to demand that the Share Capital be transferred to him;

- according to German law, the articles of association of DAIG, and deeds of release of HELABA and NOMURA INTERNATIONAL PLC (enclosed herewith) dated 12 July 2005, the DAIG shares are freely transferable for the purpose of the contribution by the Company to MONTEREY HOLDINGS I, S.à r.l. on or about 14 July 2005;

- all formalities subsequent to the contribution in kind of the DAIG shares, required in Germany, will be effected upon receipt of a certified copy of the notarial deed documenting the said contribution in kind;

- on 14 July 2005, the 1% of the Share Capital is worth at least EUR 7,131,300.- this estimation being based on generally accepted accountancy principles and on the Consolidated Financial Statements and Group Management Report of DAIG (enclosed herewith) as per 31 December 2004».

Second resolution

As a consequence of the preceding resolution, the sole shareholder decides to amend Article 6, First Paragraph, of the articles of association, which will henceforth have the following wording:

«**Art. 6. First Paragraph.** The subscribed capital is fixed at seven million one hundred forty three thousand eight hundred Euro (EUR 7,143,800.-) represented by two hundred eighty five thousand seven hundred fifty two (285,752) shares («parts sociales») of twenty five Euro (EUR 25) each, all fully subscribed and entirely paid up.»

Third resolution

As a consequence of the preceding resolutions, it is resolved to amend the Company's articles of incorporation and to restate them in their entirety, so that they shall henceforth read as follows:

Art. 1. Corporate form

There is formed a private limited liability company («société à responsabilité limitée») which will be governed by the laws pertaining to such an entity (the «Company»), and in particular the law dated 10th August, 1915, on commercial companies, as amended (the «Law»), as well as by the articles of association (the «Articles»), which specify in the articles 6.1, 6.2, 6.5, 8 and 11.2 the exceptional rules applying to one member company.

Art. 2. Corporate object

The object of the Company is the holding of participations, in any form whatsoever, in Luxembourg and foreign companies, the acquisition by purchase, subscription, or in any other manner as well as the transfer by sale, exchange or otherwise of stock, bonds, debentures, notes and other securities of any kind, and the ownership, administration, development and management of its portfolio. The Company may also hold interests in partnerships.

The Company may borrow in any form and proceed to the issuance of bonds or other debt instruments, without a public offer, which may be convertible and to the issuance of debentures.

In a general fashion the Company may grant assistance to affiliated or group companies as well as to any other entity that is or will be investing in affiliated or group companies and to any other entity it is interested in, take any controlling and supervisory measures and carry out any operation, which it may deem useful in the accomplishment and development of its purposes.

The Company may further carry out any commercial, industrial or financial operations, as well as any transactions on real estate or on movable property.

The Company is a corporate taxpayer subject to common tax law and does not fall in the scope of the holding company law of 31 st July 1929.

Art. 3. Duration

The Company is formed for an unlimited period of time.

Art. 4. Denomination

The Company will have the denomination MONTEREY HOLDINGS I, S.à r.l.

Art. 5. Registered office

The registered office is established in Luxembourg-City.

It may be transferred to any other place in the Grand Duchy of Luxembourg by means of a resolution of an extraordinary general meeting of its Shareholders deliberating in the manner provided for amendments to the Articles.

The address of the registered office may be transferred within the municipality by simple decision of the manager or in case of plurality of managers, by a decision of the board of managers.

The Company may have offices and branches, both in Luxembourg and abroad.

Art. 6. Share capital - Shares

6.1. Subscribed and share capital

The subscribed capital is fixed at seven million one hundred forty three thousand eight hundred Euro (EUR 7,143,800.-) represented by two hundred eighty five thousand seven hundred fifty two (285,752) shares («parts sociales») of twenty five Euro (EUR 25.-) each, all fully subscribed and entirely paid up.

At the moment and as long as all the Shares are held by only one Shareholder, the Company is a one man company («société unipersonnelle») in the meaning of Article 179 (2) of the Law. In this contingency Articles 200-1 and 200-2,

among others, will apply, this entailing that each decision of the sole Shareholder and each contract concluded between him and the Company represented by him shall have to be established in writing.

6.2. Modification of share capital

The capital may be changed at any time by a decision of the single Shareholder or by decision of the general Shareholders' meeting, in accordance with Article 8 of these Articles and within the limits provided for by Article 199 of the Law.

6.3. Profit participation

Each Share entitles to a fraction of the corporate assets and profits in direct proportion to the number of Shares in existence.

6.4. Indivisibility of shares

Towards the Company, the Company's Shares are indivisible, since only one owner is admitted per Share. Co-owners have to appoint a sole person as their representative towards the Company.

6.5. Transfer of shares

Without prejudice to the mandatory provisions of the Luxembourg Company Act, the transfer of Shares shall be governed by the provisions of this Article 6.5.

6.5.1. General

In case of a single Shareholder, the Company's Shares held by the single Shareholder are freely transferable.

In the case of plurality of Shareholders, the Shares held by each Shareholder may be transferred in compliance with the requirements of Article 189 and 190 of the Law.

Shares may not be transferred inter vivos to non-Shareholders unless Shareholders representing at least three-quarters of the corporate share capital shall have agreed thereto in a general meeting.

Transfers of Shares must be recorded by a notarial or private deed. Transfers shall not be valid vis-à-vis the Company or third parties until they shall have been notified to the Company or accepted by it in accordance with the provisions of Article 1690 of the Civil Code.

6.5.2. Restrictions

A. No Shares, Shareholder Convertible Instruments and/or Shareholder Loans shall be sold, pledged, encumbered or otherwise disposed of or granted sub-participation rights in (including by way of universal succession) except:

a) as required by any finance agreements that might have been entered into for the acquisition of the Target and the refinancing of the DAIG Companies («Finance Agreements») any agreements or documents referred to in the Finance Agreements and/or envisaged by any document in relation to the structuring of the investment in the VITERRA GROUP and/or in the DAIG Companies;

b) any transfer between any of TERRA FIRMA, its Affiliates and any TERRA FIRMA fund and/or fund and/or or third party investors whose investments are managed by TERRA FIRMA or an Affiliate of TERRA FIRMA (each a «TF Party») and together the «TF Parties») or between any CBC Parties respectively;

c) any transfer in accordance with Paragraph C of this Article;

d) any transfer, after the Initial Period, in accordance with Article 6.5.3 (CBC Right of First Offer) or Article 6.5.4 (MONTEREY Pre-emption Right);

e) any transfer, after the Initial Period, in accordance with Article 6.5.5 (Drag-Along) or Article 6.5.6 (Tag-Along);

f) any transfer with the prior written consent of either CBC or MONTEREY (being the respective other Shareholder).

B. Any disposal of Shares, Shareholder Convertible Instrument or Shareholder Loans (whether by way of sale, pledge, encumbrance or by the grant of subparticipation rights) shall only be possible if at the same time Shares, Shareholder Convertible Instruments and Shareholder Loans are transferred to the transferee in the same proportion.

C. In the event that TERRA FIRMA is no longer managed by TERRA FIRMA INVESTMENTS (GP) LTD. or a TF Party which is the successor of TERRA FIRMA INVESTMENT (GP) LTD the CBC Parties are entitled to sell all of their Shares, Shareholder Convertible Instruments and Shareholder Loans to any third party (without any restrictions, in particular Article 6.5.4 shall not apply).

6.5.3. CBC Right of first offer

A. If after the Initial Period the TF Parties («TF Transferor») wish to transfer any part of their Shares together with the pro rata amount of Shareholder Convertible Instruments and Shareholder Loans (the «TF Shares») other than as permitted by Article 6.5.2 A a) to c), they must inform CBC in writing of their intention setting out the number of TF Shares («TF Transfer Notice»). Within four weeks of receipt of the TF Transfer Notice, CBC may send the TF Transferor a written notice containing an offer to purchase the TF Shares on behalf of itself or on behalf of any other CBC Party (the «CBC Offer») containing:

a) the purchase price offered for the TF Shares;

b) the terms of payment; and

c) any other material terms and conditions of the CBC's Offer (for the avoidance of doubt it is clarified that the TF Transferor will not grant any representations, warranties, indemnifications or comparable commitments except for ownership of Shares).

B. If within four weeks of receiving the TF Transfer Notice CBC does not make a CBC Offer pursuant to Article 6.5.3 A or if the TF Transferor (in writing) refuses the CBC Offer within four weeks of receiving it, the TF Transferor may transfer the TF Shares to one or more bona fide third parties on terms not better for a buyer than those contained in the CBC Offer (if such an offer was made), provided that the provisions of Article 6.5.5 (Drag Along) and Article 6.5.6 (Tag Along) shall (if the conditions of those Articles are met) apply on such a transfer.

6.5.4. MONTEREY Pre-Emption Right

A. If after the Initial Period the CBC Parties (the «CBC Transferor») wish to transfer any part of their Shares together with the pro rata amount of Shareholder Convertible Instruments and Shareholder Loans (the «CBC Shares») other than as permitted by Articles 6.5.2 A a) to c), CBC must inform MONTEREY in writing of such intention («CBC Transfer Notice»). Within four weeks of receipt of the CBC Transfer Notice MONTEREY may send CBC a written notice containing an offer to purchase the CBC Shares on behalf of itself or on behalf of any other TF Party (the «TF Offer») containing:

- a) the purchase price offered for the CBC Shares;
- b) the terms of payment; and

c) any other material terms and conditions of the TF Offer (for the avoidance of doubt it is clarified that the CBC Transferor will not grant any representations, warranties, indemnifications or comparable commitments except for ownership of Shares).

B. If either MONTEREY does not make a CBC Offer pursuant to Article 6.5.4 A or CBC (in writing) refuses the TF Offer within two weeks of receiving it, the CBC Transferor may sell the CBC Shares to one or more bona fide third parties (together the «Third Party») provided that CBC must reconfirm to MONTEREY in writing details of the intended sale to the Third Party and the substantial terms of such sale (the «Third Party Notice»), including the price at which the CBC Transferor proposes to transfer the CBC Shares to the Third Party (the «Third Party Price»).

C. If the Third Party Price is lower than the purchase price offered for the CBC Shares in the TF Offer, within 20 Business Days after receipt of the Third Party Notice MONTEREY may send a written notice to CBC requiring the CBC Transferor to sell the CBC Shares to any of the TF Parties on the terms set out in the Third Party Notice at the Third Party Price. CBC shall procure that the CBC Transferor shall within 20 Business Days following service of such notice from MONTEREY transfer the CBC Shares on the same terms and conditions as those contained in the Third Party Notice.

D. If MONTEREY fails to notify CBC in accordance with Article 6.5.4 C, it can no longer demand the transfer to itself or any other TF Party of the CBC Shares.

6.5.5. Drag-Along

A. If after the Initial Period the TF Parties together («Drag-Along-Seller») wish to transfer all their Shares, Shareholder Convertible Instruments and Shareholder Loans (jointly «Drag-Along Interest») to any bona fide third party (other than a TF Party), MONTEREY may, as irrevocably appointed agent for the Drag-Along-Seller, require the other Shareholders to sell to one or more bona fide third parties nominated by the selling Shareholder («Drag-Along-Buyer») all of the Shares, Shareholder Convertible Instruments and Shareholder Loans then held by them at the price and on terms and conditions no less favourable than those offered by the Drag-Along-Buyer and without granting representations, warranties, indemnifications or comparable commitments by the CBC Parties other than those granted by the TF Parties, provided that the CBC Parties together and the TF Parties together will not be joint and severally liable under such representations, warranties, indemnifications or comparable commitments (the «Drag-Along Right»). Each Shareholder undertakes to take all actions necessary for a sale to the Drag-Along-Buyer after the exercise of the Drag-Along Right, according to the provisions of this Article 6.5.5.

B. To exercise a Drag-Along Right, MONTEREY, as agent for the Drag-Along-Seller, shall send to each other Shareholder a written notice (a «Drag-Along Notice») containing:

- a) name and address of the Drag-Along-Buyer;

b) the purchase price offered by the Drag-Along-Buyer for the Share(s), Shareholder Convertible Instruments and Shareholder Loans held by the respective Shareholder, which is the same price per Drag-Along-Interest as is offered to the Drag-Along-Seller;

- c) the terms of payment; and

- d) any other material terms and conditions of the Drag-Along-Buyer's offer in line with Article 6.5.5 A.

C. Each Shareholder shall within 20 Business Days following service of the Drag-Along Notice thereafter sell the Shares, Shareholder Convertible Instruments and Shareholder Loans concerned on such terms and conditions as are contained in the Drag Along Notice.

6.5.6. Tag-Along

A. If after the Initial Period TF Parties wish to transfer their Shares, Shareholder Convertible Instruments and Shareholder Loans (the «Tag-Along-Interest») to any bona fide third party other than to another TF Party (the «Tag-Along Buyer») then MONTEREY as irrevocably appointed agent for the selling Shareholders (the «Tag-Along Seller») is obliged to inform the other Shareholders in writing about the intended sale and about the substantial terms of such sale (the «Tag-Along-Notice»). With respect to the contents of such Tag-Along-Notice, Clause 6.5.5 B shall apply analogously. Within 20 Business Days of receipt of the Tag-Along-Notice each Shareholder may request the Tag-Along Seller in writing that a proportional number of its Shares, Shareholder Convertible Instruments and Shareholder Loans shall also be sold («Tag-Along-Right») for a purchase price equal to the price offered per Tag-Along-Interest (the «Tag-Along-Price»).

B. If a Shareholder fails to notify the Tag-Along Seller in writing within 20 Business Days after receipt of the Tag-Along-Notice of its intention to sell, it can no longer demand the sale of Shares to the Tag-Along-Buyer.

6.6. Preferential subscription right

In the case of issuance of new Shares by the Company, the Shareholders are generally entitled to subscribe for such new Shares in proportion to their participation in the subscribed capital in the Company (the «Preferential Subscription Right»).

The Preferential Subscription of the CBC Parties may however be reduced or withdrawn:

a) If:

(i) there is an urgent capital requirement of any NEWCO Company due to threatened illiquidity or over indebtedness; and

(ii) one or more CBC Parties have not subscribed to the new Shares within a period of ten (10) Business Days after being notified by MONTEREY of the intended capital increase of the Company; and

(iii) the issuance of new Shares to the CBC Parties would lead to an event of default under the Finance Agreements; provided that, notwithstanding such reduction or withdrawal of the Preferential Subscription Right, (i) if a CBC Party has notified MONTEREY within the above ten (10) Business Day period that it wishes to acquire a number of the new Shares proportional to its holding in the Company at the subscription price from the TF Parties and (ii) such CBC Party has paid the relevant TF Parties such amount within 60 days after the issue of the new Shares against proof of payment of the subscription price in full by the TF Parties into the Company, the relevant TF Parties will transfer such proportional number of new Shares to the CBC Party forthwith; or

b) if each Shareholder's participation in the Company is diluted in the same proportion and the new subscriber of Shares has been approved in writing by both CBC and MONTEREY.

6.7. Registration of shares

All Shares are in registered form, in the name of a specific person, and recorded in the Shareholders' register in accordance with Article 185 of the Law.

Art. 7. Management

7.1. Appointment and removal

7.1.1. The Company is managed by (5) managers, who will constitute a board of managers. The manager(s) need not be Shareholder(s).

7.1.2. The manager(s) is/are appointed by the general meeting of Shareholders, according to the following rules:

A. In case of plurality of Shareholders and as long as MONTEREY shall be a Shareholder of the Company, it shall have the right to present a list of at least [eight] nominees and the general Shareholders' meeting shall appoint [four] managers from this list (the «MONTEREY Managers» and each of them a «MONTEREY Manager»).

B. In case of plurality of Shareholders and as long as CBC, an Affiliate of CBC, a CBC fund and/or a fund and/or third party investors whose investments are managed by CBC and/or Affiliates of CBC (each a «CBC Party» and together the «CBC Parties») jointly hold Shares in The Company representing at least 10% of the share capital of the Company, CBC shall have the right to present a list of at least [two] nominees and the general Shareholders' meeting shall appoint [one] manager from this list.

C. In the absence of nominations pursuant to Article 7.1.2 A and/or 7.1.2 B above, the general Shareholders' meeting shall be free to appoint the relevant manager(s) in accordance with the general principles as determined by the law and these Articles.

7.1.3. A manager may be revoked ad nutum with or without cause and replaced at any time by resolution adopted by the Shareholders.

7.1.4. In the event a manager is removed or replaced or in the event a manager resigns, dies, retires or in the event of any other vacancy, his/her replacement shall be appointed by the general Shareholders' meeting, in compliance with the provisions of Articles 7.1.2 A to 7.1.2 D above.

7.1.5. The members of the board of managers shall not be compensated for their services as managers, unless otherwise resolved by the general meeting of Shareholders. The Company shall reimburse the managers for reasonable expenses incurred in the carrying out of their office, including reasonable travel and living expenses incurred for attending meetings on the board.

7.2. Powers

All powers not expressly reserved by Law or the present Articles to the general meeting of Shareholders fall within the competence of the manager, or in case of plurality of managers, of the board of managers.

7.3. Representation and signatory power

Subject to the provisions of Article 7.3 §2 below, in dealing with third parties as well as in justice, the manager(s) will have all powers to act in the name of the Company in all circumstances and to carry out and approve all acts and operations consistent with the Company's objects.

The Company shall be bound by the signature of at least two managers.

The manager, or in case of plurality of managers, the board of managers may sub-delegate his/its powers for specific tasks to one or several ad hoc agents.

The manager, or in case of plurality of managers, the board of managers will determine this agent's responsibilities and remuneration (if any), the duration of the period of representation and any other relevant conditions of his agency.

7.4. Chairman, secretary, procedures

The board of managers shall choose, among the MONTEREY Managers, a chairman (the «Chairman»). It may also choose a secretary, who need not be a manager and who shall be responsible for keeping the minutes of the meeting of the board of managers and of the Shareholders.

The resolutions of the board of managers shall be recorded in the minutes, to be signed by the chairman and the secretary, or by a notary public, and recorded in the corporate book.

Copies or extracts of such minutes, which may be produced in judicial proceedings or otherwise, shall be signed by the chairman, by the secretary or by any manager.

The board of managers shall meet regularly and at least four times a year. Each member of the board of managers shall have the right to request the convocation of additional meetings at any time.

All managers shall be entitled to at least fourteen days notice of meeting of the board. Managers may waive their entitlement to such notice at their discretion.

The board of managers can deliberate or act validly only if at least three managers, including the CBC Manager, are physically present or represented at the meeting of the board of managers. If this quorum is not present, the managers present or represented may reconvene a second meeting of the board of managers with a three weeks notice which will then have a quorum if at least three members of the board of managers are present or represented at such meeting provided that if any member of the board of managers informs the Chairman prior to the scheduled meeting of the board of managers that he/she will be unable to attend the meeting owing to reasons outside of his/her control, the meeting of the board of managers shall be postponed for up to 48 hours.

Resolutions shall be taken by a simple majority of the votes cast, subject to other provisions of Article 7.5 of these Articles.

All meetings of the board of managers shall be held in Luxembourg. Attendance by telephone or video conference shall not be allowed.

7.5. Decisions pertaining to the Major Business Acts

7.5.1. During the Initial Period the following shall apply:

A. In the case of the Major Business Act set out in point b) of the definitions of Major Business Act only, if the CBC Manager does not consent to such Major Business Act on the agenda of a meeting of the board of managers, the decision of the board of managers shall be adjourned and the representative of the CBC Parties holding the Shares in the Company («CBC Shareholder») and MONTEREY shall enter into consultations how to handle the issue. If the CBC Shareholder and MONTEREY cannot agree on the Major Business Act will be implemented.

B. In the case of all other Major Business Acts, the Major Business Act can only be implemented with the prior unanimous approval of the board of managers. If the CBC Manager does not consent to any Major Business Act on the agenda of a meeting of the board of managers, the Major Business Act shall not be implemented.

7.5.2. After the Initial Period the following shall apply: if the CBC Manager does not consent to any Major Business Act on the agenda of a meeting of the board of managers, the decision of the board of managers shall be adjourned and the CBC Shareholder and MONTEREY shall enter into consultations how to handle the issue. If the CBC Shareholder and MONTEREY cannot agree on the respective issue within 60 days the Major Business Act will be implemented.

7.5.3. For the avoidance of doubt, notwithstanding that the CBC Manager has withheld its consent to the implementation of a Major Business Act at a meeting of the board of managers in accordance with Articles 7.5.1 and 7.5.2 above, any other business act may be approved at such meeting of the board of managers in accordance with the provisions of these Articles and subsequently initiated/implemented.

7.6. Liability of managers

The manager(s) assume(s), by reason of his/their position, no personal liability in relation to any commitment validly made by him/them in the name of the Company.

Art. 8. General shareholders' meeting

The single Shareholder assumes all powers conferred to the general Shareholders' meeting.

In case of a plurality of Shareholders, each Shareholder may take part in collective decisions irrespectively of the number of Shares he owns. Each Shareholder shall dispose of a number of votes equal to the number of Shares held by him. Collective decisions are only validly taken insofar as Shareholders owning more than half of the share capital adopt them.

However, resolutions to alter the Articles, except in case of a change of nationality and/or with respect to the amendment of the definition of Major Business Act, which require a unanimous vote, may only be adopted by the majority of the Shareholders owning at least three quarter of the Company's share capital, subject to the provisions of the Law.

The holding of general Shareholders' meetings shall not be mandatory where the number of members does not exceed twenty-five (25). In such case, each member shall receive the precise wording of the text of the resolutions or decisions to be adopted and shall give his vote in writing.

Art. 9. Annual general shareholders' meeting

Where the number of Shareholders exceeds twenty-five, an annual general meeting of Shareholders shall be held, in accordance with Article 196 of the Law at the registered office of the Company, or at such other place in Luxembourg as may be specified in the notice of meeting, on the 15th day of the month June, at 10.00 a.m. If such day is not a bank business day in Luxembourg, the annual general meeting shall be held on the next following bank business day. The annual general meeting may be held abroad if, in the absolute and final judgment of the board of managers, exceptional circumstances so require.

Art. 10. Audit

Where the number of Shareholders exceeds twenty-five, the operations of the Company shall be supervised by one or more statutory auditors in accordance with Article 200 of the Law who need not to be Shareholder. If there is more than one statutory auditor, the statutory auditors shall act as a collegium and form the board of auditors.

Each Shareholder has the right to receive all audited accounts of the Company and a quarterly information pack.

Art. 11. Fiscal year - Annual accounts

11.1. Fiscal year

The Company's fiscal year starts on the 1st of January and ends on the 31st of December, with the exception of the first year, which shall begin on the date of the formation of the Company and shall terminate on the 31st of December 2005.

11.2. Annual accounts

Each year, the manager, or in case of plurality of managers, the board of managers prepare an inventory, including an indication of the value of the Company's assets and liabilities, as well as the balance sheet and the profit and loss account in which the necessary depreciation charges must be made.

Each Shareholder, either personally or through an appointed agent, may inspect, at the Company's registered office, the above inventory, balance sheet, profit and loss accounts and, as the case may be, the report of the statutory auditor(s) set-up in accordance with Article 200.

Art. 12. Distribution of profits

The gross profit of the Company stated in the annual accounts, after deduction of general expenses, amortization and expenses represent the net profit.

An amount equal to five per cent (5%) of the net profits of the Company shall be allocated to a statutory reserve, until and as long as this reserve amounts to ten per cent (10%) of the Company's share capital.

The balance of the net profits may be distributed to the Shareholder(s) commensurate to his/their share holding in the Company.

Art. 13. Dissolution - Liquidation

The Company shall not be dissolved by reason of the death, suspension of civil rights, insolvency or bankruptcy of the single Shareholder or of one of the Shareholders.

Except in the case of dissolution by court order, the dissolution of the Company may take place only pursuant to a decision adopted by the general meeting of Shareholders in accordance with the conditions laid down for amendments to the Articles. At the time of dissolution of the Company, the liquidation will be carried out by one or several liquidators, Shareholders or not, appointed by the Shareholders who shall determine their powers and remuneration.

Art. 14. Reference to the law

Reference is made to the provisions of the Law for all matters for which no specific provision is made in these Articles.

Art. 15. Modification of articles

These Articles may be amended from time to time, and in case of plurality of Shareholders, by a meeting of Shareholders, subject to the quorum and voting requirements provided by the laws of Luxembourg.

Furthermore:

A. for as long as TERRA FIRMA shall be a Shareholder of the Company, the provisions of Article 7.1.2, 7.1.3 and 7.1.4 may be amended only with the consent of TERRA FIRMA; and

B. for as long as CBC shall be a Shareholder of the Company holding ten percent (10%) of the subscribed capital, the provisions of Article 7.1.2, 7.1.3 and 7.1.4 may be amended only with the consent of CBC.

Art. 16. Definitions

The following terms used in these Articles have the following meaning:

«Affiliate» means an affiliate within the meaning of [Sections 15 et seq. German Stock Corporation Act (AktG)].

«Business Days» means days on which banks in Frankfurt are open for business.

«Business Plan» means the business plan (dealing with rental revenue, sales and expense forecasts, dividend policy, financing and potential acquisitions, project business and project development) in respect of the Initial Period.

«CBC» means a Delaware limited liability company with registered office c/o Corporation Trust Company, Corporation Trust Center, 1209 Orange Street, Wilmington, DE 19801 and principal place of business address at 850 Third Avenue, 12th Floor, New York 10022, USA.

«DAIG» means DEUTSCHE ANNIGTON IMMOBILIEN, GmbH, a limited liability company established under the laws of Germany, with its registered office at Gladbecker Strasse 3, 40472 Düsseldorf registered with the local court Düsseldorf under number HRB 41246.

«DAIG Companies» means DAIG and its subsidiaries.

«Initial Period» means the 24 month period following completion of the Target Acquisition.

«Luxembourg Company Act» means the Luxembourg law of 10 August 1915 on commercial companies, as amended from time to time.

«Major Business Acts» means:

a) The sale or refinancing in a single or a series of transactions of more than 25% of the assets of the NEWCO Group;
b) The acquisition of a portfolio of more than 5,000 units or an investment of more than EUR 50 million of enterprise value of the assets to be acquired, provided that such acquisition does not fall within sub paragraph c) here after;

c) During the Initial Period only, acquisitions which cannot be considered an essential feature of the market in which the NEWCO Group is active, but which would rather constitute, in terms of the size of the investment, an exceptional investment. An exceptional investment is the acquisition of a portfolio with more than 15,000 units or an investment of more than EUR 150 million of the enterprise value of the assets to be acquired;

d) Any distribution of dividends or distribution of any other kind to be paid by the Company or DAIG;

e) Any material restructuring or refinancing of the NEWCO Group other than for the purpose of the reorganisation and refinancing of the DAIG Companies and the reorganisation of the VITERRA Group and DAIG Companies, in each case in connection with the Target Acquisition, and other than a restructuring designed for the purpose of third parties being introduced as co-investors into the NewCo Companies, except for the Company itself with the incidental objective of not triggering RETT to which the NewCo Group would otherwise be liable;

f) Any material change in the strategy (as, inter alia, reflected in the Business Plan) of the NEWCO Group, the DAIG Companies or the VITERRA Group in each case taken as whole;

g) Related parties transactions between the NEWCO Group and any of the Shareholders, their Affiliates and/or a fund set up and/or managed by a Shareholder or an Affiliate of a Shareholder a co-fund of such Shareholder or such Shareholder's Affiliate including, in case of TERRA FIRMA any co-fund (e.g. TERRA FIRMA CAPITAL PARTNERS LIMITED, terrafirma, GmbH or TERRA FIRMA INVESTMENTS (GP) 2) and/or NOMURA INTERNATIONAL PLC or any entity affiliated with NOMURA INTERNATIONAL PLC;

h) Liquidation, winding-up, dissolution, reduction of capital or changes to the Articles of Association of any NEWCO Company which adversely affects CBC Parties' shareholdings in the Company or merger by the Company.

«MONTEREY» means MONTEREY CAPITAL I, S.à r.l., a limited liability company (société à responsabilité limitée), registered with the Luxembourg trade register (registre de commerce et des sociétés) under number B 90.246, having its registered office at 31-33, boulevard du Prince Henri, L-1724 Luxembourg.

«NEWCO Company» means a company within the NEWCO Group (together the «NEWCO Companies»).

«NEWCO Group» means the Company, DAIG, VITERRA and MIRA Grundstücksgesellschaft mbH & Co. KG together with their respective subsidiaries from time to time.

«Shares» means the shares in the Company in issue from time to time.

«Shareholders» means the holders of Shares.

«Shareholder Convertible Instruments» means the instruments that might (i) be issued by the Company from time to time to its Shareholders and (ii) might be converted into Shares, subject to the terms and conditions of such instruments.

«Shareholders Loans» means the loans that might be granted from time to time by the Shareholders to the Company.

«Target» means 94.5% of the share capital in VITERRA AG and the entire silent partnership interest in MIRA Grundstücksgesellschaft mbH & CO. KG.

«Target Acquisition» means the acquisition by DAIG of the Target.

«TERRA FIRMA» means TERRA FIRMA CAPITAL PARTNERS I L.P., a limited partnership under the laws of England and Wales (registered number LP008049) whose principle place of business is at 2 More London Riverside, London SE1 2AP, acting through its general partner TERRA FIRMA INVESTMENTS (GP) LTD.

«TERRA FIRMA INVESTMENTS (GP) LTD» means a Guernsey private limited liability company (registered number 39256) having its registered address at East Wing, Trafalgar Court, Admiral Park, St Peter Port, Guernsey GY1 6HJ.

«VITERRA» means VITERRA AG, a public limited company (Aktiengesellschaft) established under the laws Germany, with its registered office at Grugaplatz 2, 45131 Essen, Germany, registered with the local court of Essen under number HRB 13188.24.

«VITERRA Group» means VITERRA and its subsidiaries.

Valuation

The company refers to Article 4-2 of the law of December 29, 1971 which provides for capital tax exemption as regards the present contribution in kind leading to a total participation of 100% of the share capital in DAIG, a company being incorporated in the European Union.

Costs

The costs, expenses, fees and charges, in whatsoever form, which are to be borne by the company or which shall be charged to it in connection with its capital increase at the fixed rate registration tax perception, have been estimated at about six thousand six hundred Euro (6,600.- EUR).

There being no further business before the meeting, the same was thereupon adjourned at 13.45 o'clock.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Senningerberg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the persons appearing, they signed together with us, the notary, the present original deed.

The undersigned notary who understands and speaks English states herewith that on request of the above appearing persons, the present deed is worded in English followed by a French translation. On request of the same appearing persons and in case of discrepancies between the English and the French text, the English version will prevail.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille cinq, le quatorze juillet, à 13.15 heures.

Par-devant Maître Paul Bettingen, notaire de résidence à Niederanven.

A comparu:

MONTEREY CAPITAL I, S.à r.l., société à responsabilité limitée, ayant son siège social à 31-33, boulevard du Prince Henri, L-1724 Luxembourg, constituée en date du 10 décembre 2002, enregistrée au Registre du Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 90.246 et publiée au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations n° 68 du 23 janvier 2003,

ici représentée par Stéphane Hadet, avocat à la Cour, demeurant à Luxembourg, en vertu d'une procuration datée du 12 juillet 2005.

Laquelle procuration restera, après avoir été signée ne varietur par le comparant et le notaire instrumentant, annexée aux présentes pour être formalisée avec elles.

Lequel comparant déclare être le seul associé de la société MONTEREY HOLDINGS I, S.à r.l., société à responsabilité limitée, ayant son siège social à 31-33, boulevard du Prince Henri, L-1724 Luxembourg, constituée en date du 10 juin 2005 enregistrée au Registre du Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 109.057 et non encore publiée au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Que l'ordre du jour de la présente assemblée est le suivant:

Ordre du jour:

1. L'Associé décide d'augmenter le capital social à concurrence de sept millions cent trente et un mille trois cents euros (EUR 7.131.300,-) pour porter son montant actuel de douze mille cinq cents euros (EUR 12.500,-) à sept millions cent quarante-trois mille huit cents euros (EUR 7.143.800,-) par l'émission de deux cent quatre-vingt-cinq mille deux cent cinquante-deux (285.252) parts sociales nouvelles d'une valeur nominale de vingt-cinq euros (EUR 25,-).

2. Souscription et paiement des nouvelles actions émises à leur valeur nominale par un apport en nature de la part de l'associé unique.

3. Modification afférente de l'article 6, 1^{er} alinéa des statuts.

4. Modification afférente complète des statuts de la Société.

5. Divers.

Que l'Associé a prié le notaire instrumentaire de documenter les résolutions suivantes:

Première résolution

L'Associé décide d'augmenter le capital social à concurrence de sept millions cent trente et un mille trois cents euros (EUR 7.131.300,-) pour porter son montant actuel de douze mille cinq cents euros (EUR 12.500,-) à sept millions cent quarante-trois mille huit cents euros (EUR 7.143.800,-) par l'émission de deux cent quatre-vingt-cinq mille deux cent cinquante-deux (285.252) parts sociales nouvelles d'une valeur nominale de vingt-cinq euros (EUR 25,-), entièrement libérées et ayant les mêmes droits et obligations que les parts sociales existantes et d'accepter la souscription et la libération de ces parts sociales par l'associé actuel de la Société.

Souscription - Libération

Ensuite, MONTEREY CAPITAL I, S.à r.l., prénommée, représentée par M. Stéphane Hadet, agissant en vertu de la procuration sous seing privé dont question ci-avant, déclare souscrire les parts sociales nouvelles et les libérer entièrement à leur valeur nominale de sept millions cent trente et un mille trois cents euros (EUR 7.131.300,-) par apport d'un pourcent (1%) de sa participation dans DEUTSCHE ANNINGTON IMMOBILIEN, GmbH, une société enregistrée en Allemagne auprès du registre de commerce de Düsseldorf, sous le numéro HRB 41246 («DAIG») pour un montant de sept millions cent trente et un mille trois cents euros (EUR 7.131.300,-).

La valeur de ladite participation a été justifiée au notaire instrumentant dans un rapport du réviseur indépendant, établi par ERNST & YOUNG TAX ADVISORY SERVICES, établi 6, rue Jean Monnet, L-2180 Luxembourg, en date du 13 juillet 2005, qui conclut comme suit:

«Based on the work performed and described above, we have no observation to mention on the value of the contribution in kind which corresponds at least in number and nominal value to the 285,252 shares of nominal value EUR 25,- each (total EUR 7,131,300,-).»

Ledit rapport restera, après avoir été signé ne varietur par les comparants et le notaire instrumentant, annexé aux présentes pour être formalisé avec elles.

Preuve de l'existence de l'apport

Preuve de la propriété et de la valeur de ces actions a été donnée au notaire instrumentant par la copie d'un contrat de cession de droit allemand daté du 14 juillet 2005 portant sur 99% du capital social entre MONTEREY CAPITAL I, S.à r.l. comme cédant et MONTEREY HOLDINGS I, S.à r.l. comme cessionnaire, une déclaration datée du 12 juillet 2005 émise par les gérants de DAIG attestant que les actions de DAIG sont entièrement libérées, et un certificat de MONTEREY CAPITAL I, S.à r.l. attestant que:

«- the Company (i.e., MONTEREY CAPITAL I, S.à r.l.) is the owner of EUR 75,000 share capital (the «Share Capital») of DAIG, corresponding to 100% of DAIG total issued share capital;

- the Company is solely entitled to the DAIG shares and has the power to dispose of the DAIG shares;

- the DAIG shares are and will be, at the date of the implementation of the contribution, free of all mortgages and liens or other securities and obligations, other than a first ranking pledge in favour of HELABA, for and on behalf of the syndicate banks, and a second ranking pledge in favour of NOMURA INTERNATIONAL PLC. The first ranking pledge would be released 5 days after their subscription to be replaced by an identical pledge in favour of BARCLAYS BANK PLC on behalf of the new syndicate banks. The second ranking pledge will remain in place;

- there are no pre-emption rights nor any other rights by virtue of which any person may be entitled to demand that the Share Capital be transferred to him;

- according to German law, the articles of association of DAIG, and deeds of release of HELABA and NOMURA INTERNATIONAL PLC (enclosed herewith) dated 12 July 2005, the DAIG shares are freely transferable for the purpose of the contribution by the Company to MONTEREY HOLDINGS I, S.à r.l. on or about 14 July 2005;

- all formalities subsequent to the contribution in kind of the DAIG shares, required in Germany, will be effected upon receipt of a certified copy of the notarial deed documenting the said contribution in kind;

- on 14 July 2005, the 1% of the Share Capital is worth at least EUR 7,131,300 this estimation being based on generally accepted accountancy principles and on the Consolidated Financial Statements and Group Management Report of DAIG (enclosed herewith) as per 31 December 2004».

Seconde résolution

En conséquence de la résolution précédente, l'associé unique décide de modifier le premier alinéa de l'article 6 des statuts comme suit:

«**Art. 6. 1^{er} alinéa.** Le capital est fixé à sept millions cent quarante trois mille huit cents euros (EUR 7.143.800,-) représenté par deux cent quatre-vingt-cinq mille sept cent cinquante-deux (285.752) parts sociales d'une valeur nominale de vingt-cinq euros (EUR 25,-) chacune, entièrement souscrites et libérées.»

Troisième résolution

En conséquence des résolutions précédentes, l'Associé déclare modifier les statuts de la Société comme suit:

Art. 1^{er}. Forme sociale

Il est formé une société à responsabilité limitée qui sera régie par les lois y relatives (la «Société»), et en particulier la loi du 10 août 1915 relative aux sociétés commerciales, telle que modifiée (la «Loi»), ainsi que par les statuts de la Société (les «Statuts»), lesquels spécifient en leurs articles 6.1, 6.2, 6.5, 8 et 11.2, les règles exceptionnelles s'appliquant à la société à responsabilité limitée unipersonnelle.

Art. 2. Objet social

L'objet de la Société est la prise de participations, sous quelques formes que ce soit, dans des sociétés luxembourgeoises et étrangères, l'acquisition par l'achat, la souscription ou de toute autre manière, ainsi que le transfert par vente, échange ou autre, d'actions, d'obligations, de reconnaissances de dettes, notes ou autres titres de quelque forme que ce soit, et la propriété, l'administration, le développement et la gestion de son portefeuille. La société peut en outre prendre des participations dans des sociétés de personnes.

La Société peut emprunter sous toutes les formes et procéder à l'émission d'obligations ou d'autres instruments de dette qui pourront être convertibles (à condition que celle-ci ne soit pas publique) et à l'émission de reconnaissances de dettes.

D'une façon générale, elle peut accorder une assistance aux sociétés affiliées ou aux sociétés du groupe ainsi qu'à toute autre entité qui investit ou qui investira dans des sociétés affiliées ou des sociétés du groupe et à toute autre entité à laquelle elle s'intéresse, prendre toutes mesures de contrôle et de supervision et accomplir toute opération qui pourrait être utile à l'accomplissement et au développement de son objet.

La Société pourra en outre effectuer toute opération commerciale, industrielle ou financière, ainsi que toute transaction sur des biens mobiliers ou immobiliers.

La Société est assujettie à l'imposition de droit commun et n'entre donc pas dans la sphère de la loi sur les sociétés holding du 31 juillet 1929.

Art. 3. Durée

La Société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 4. Dénomination

La Société aura la dénomination: MONTEREY HOLDINGS I, S.à r.l.

Art. 5. Siège social

Le siège social est établi à Luxembourg-Ville.

Il peut être transféré en tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg par une délibération de l'assemblée générale extraordinaire des associés délibérant comme en matière de modification des Statuts.

L'adresse du siège social peut être transférée à l'intérieur de la commune par simple décision du gérant ou en cas de pluralité de gérants, du conseil de gérance.

La Société peut avoir des bureaux et des succursales tant au Luxembourg qu'à l'étranger.

Art. 6. Capital social - Parts sociales

6.1. Capital souscrit et libéré

Le capital est fixé à sept millions cent quarante trois mille huit cents euros (EUR 7.143.800,-) représenté par deux cent quatre-vingt-cinq mille sept cent cinquante-deux (285.752) parts sociales d'une valeur nominale de vingt-cinq euros (EUR 25,-) chacune, entièrement souscrites et libérées.

A partir du moment et aussi longtemps que toutes les Parts Sociales sont détenues par un seul associé, la Société est une société unipersonnelle au sens de l'Article 179 (2) de la Loi. Dans la mesure où les Articles 200-1 et 200-2 de la Loi trouvent à s'appliquer, chaque décision de l'Associé unique et chaque contrat conclu entre lui et la Société représentée par lui sont inscrits sur un procès-verbal ou établis par écrit.

6.2. Modification du capital social

Le capital social souscrit peut être modifié à tout moment par une décision de l'Associé unique ou par une décision de l'assemblée générale des associés conformément à l'Article 8 des présents Statuts et dans les limites prévues à l'Article 199 de la Loi.

6.3. Participation aux profits

Chaque Part Sociale donne droit à une fraction des actifs et bénéfices de la Société, en proportion directe avec le nombre des Parts Sociales existantes.

6.4. Indivisibilité des Parts Sociales

Envers la Société, les Parts Sociales sont indivisibles, de sorte qu'un seul propriétaire par Part Sociale est admis. Les copropriétaires indivis doivent désigner une seule personne qui les représente auprès de la Société.

6.5. Transfert de Parts Sociales

Sans préjudice des dispositions impératives prévues par la Loi, le transfert des Parts Sociales sera gouverné par les dispositions de l'Article 6.5.

6.5.1. Général

Dans l'hypothèse où il n'y a qu'un seul Associé, les Parts Sociales détenues par celui-ci sont librement transmissibles.

Dans l'hypothèse où il y a plusieurs Associés, les Parts Sociales ne sont transmissibles que sous réserve du respect des dispositions prévues aux Articles 189 et 190 de la Loi.

Les Parts Sociales ne peuvent être transmises inter vivos à des tiers non-Associés qu'après approbation préalable des Associés représentant au moins trois quarts du capital social.

Le transfert de Parts Sociales doit s'effectuer par un acte notarié ou un acte sous seing privé. Le transfert ne peut être opposable à l'égard de la Société ou des tiers qu'à partir du moment de sa notification à la Société ou de son acceptation sur base des dispositions de l'Article 1690 du Code Civil.

6.5.2. Limitations

A. Aucune Parts Sociales, Titres Convertibles et/ou Prêts des Associés ne sera vendus, gagés, grevés ou autrement disposés ou n'accordera des droits sous participatifs (y compris par le biais d'une succession universelle) excepté si cela est requis:

a) par un contrat de financement qui pourrait avoir été exécuté en vue de l'acquisition de la Target et du refinancement des Sociétés DAIG (les «Contrats de Financement»), tous contrats ou documents dont référence est faite dans les Contrats de Financement et/ou envisagé par un document en relation avec la structure du financement dans le VITERRA Groupe et/ou dans les Sociétés DAIG;

b) par un transfert entre TERRA FIRMA, ses Filiales et un fonds TERRA FIRMA et/ou un fonds et/ou des investisseurs tiers dont les investissements sont gérés par TERRA FIRMA ou une Filiale de TERRA FIRMA (individuellement une «Partie TF» et collectivement les «Parties TF») ou respectivement entre les Parties CBC;

c) tout transfert fait conformément au Paragraphe C de cet Article;

d) après la Période Initiale, tout transfert fait conformément à l'Article 6.5.3 (Le Droit de Première Offre de CBC) ou à l'Article 6.5.4 (Droit de Préemption de MONTEREY);

e) après la Période Initiale, tout transfert fait conformément à l'Article, 6.5.5 (Obligation de Suite) ou à l'Article 6.5.6 (Droit de Suite);

f) tout transfert avec le consentement préalable de CBC ou MONTEREY (étant l'autre Associé respectif).

B. Toute disposition de Parts Sociales, Titres Convertibles ou Prêts des Associés (par le biais d'une vente, gage, sûreté ou par l'octroi de droits sous participatifs) sera uniquement possible si au même instant une même proportion de Parts Sociales, Titres Convertibles et Prêts des Associés sont transférés au cessionnaire.

C. Dans l'hypothèse où TERRA FIRMA n'était plus gérée par TERRA FIRMA INVESTMENTS (GP) LTD ou par une Partie TF qui serait le successeur de TERRA FIRMA INVESTMENT (GP) LTD, les Parties CBC pourraient vendre toutes leurs Parts Sociales, Titres Convertibles et Prêts des Associés à une partie tierce (sans aucune restrictions, l'Article 6.5.4. ne s'applique pas).

6.5.3. Le Droit de Première Offre de CBC

A. Si après la Période Initiale, les Parties TF (le «Cédant TF») désirent transférer une partie de leurs Parts Sociales avec un prorata de Titres Convertibles et Prêts des Associés (les «Parts Sociales TF»), d'une autre façon que celle prévue à l' Article 6.5.2 A a) à c), ils doivent informer par écrit CBC de leur intention de vendre un nombre de Parts Sociales TF (la «Notification de Vente de TF»). Dans les quatre semaines de la réception de la Notification de Vente de TF, CBC peut envoyer au Cédant TF une notification écrite, en son propre nom ou au nom d'une autre Partie CBC, contenant une offre d'achat des Parts Sociales TF (l'«Offre CBC») indiquant:

a) le prix d'acquisition offert pour les Parts Sociales TF;

b) les conditions de paiement; et

c) tout autre termes et conditions substantiels de l'Offre CBC (afin d'éviter toute confusion, il est précisé que le Cédant TF ne donnera aucune déclaration, garantie, indemnisation ou quelconque engagement comparable, excepté concernant la propriété des Parts Sociales).

B. Si, dans les quatre semaines de la réception de la Notification de Vente TF, CBC ne fait pas une Offre CBC conformément à l'Article 6.5.3 A ou si le Cédant TF refuse (par écrit) l'Offre CBC dans les quatre semaines de sa réception, le Cédant TF peut transférer les Parts Sociales TF à une ou plusieurs parties tierces de bonne foi dans des conditions qui ne peuvent pas être meilleures pour un acheteur que celles contenues dans l'Offre CBC (si une telle offre a été faite), à condition que les dispositions des Articles 6.5.5 (Obligation de Suite) et 6.5.6 (Droit de Suite) s'appliquent (si les conditions de ces Articles sont réunies) à ce transfert.

6.5.4. Droit de préemption de MONTEREY

A. Si après la Période Initiale les Parties CBC (le «Cédant CBC») désirent transférer une partie de leur Parts Sociales avec un prorata de Titres Convertibles et de Prêts des Associés (les «Parts Sociales CBC») autrement que selon les dispositions prévues par les Articles 6.5.2 A a) à c), CBC doit informer par écrit MONTEREY de cette intention (la «Notification de Vente de CBC»). Dans les quatre semaines qui suivent la réception de la Notification de Vente de CBC, MONTEREY peut envoyer, en son propre nom ou au nom d'une autre Partie TF, à CBC une notification écrite contenant une offre d'achat des Parts Sociales CBC (l'«Offre TF») indiquant:

a) le prix d'acquisition offert pour les Parts Sociales CBC;

b) les conditions de paiement; et

c) tout autre termes et conditions substantiels de l'Offre TF (afin d'éviter toute confusion, il est précisé que le Cédant CBC ne donnera/accordera aucune déclaration, garantie, indemnisation ou quelconque engagement comparable, excepté concernant la propriété des Parts Sociales).

B. Si MONTEREY ne fait pas une offre à CBC conformément à l'Article 6.5.4 A ou CBC refuse (par écrit) l'Offre TF dans les deux semaines de sa réception, le Cédant CBC peut transférer les Parts Sociales CBC à ou plusieurs tiers de bonne foi (collectivement les «Parties Tierce») sous réserve d'une reconfirmation écrite faite de CBC à MONTEREY indiquant les détails de la vente à la Partie Tierce et les termes substantiels de cette vente (la «Notification à la Partie Tierce»), incluant le prix auquel le Cédant CBC propose de transférer les Parts Sociales CBC à la Partie Tierce (le «Prix de la Partie Tierce»).

C. Si le Prix de la Partie Tierce est inférieur au prix d'acquisition offert pour les Parts Sociales CBC dans l'Offre TF, MONTEREY peut, dans les 20 jours ouvrables suivant la réception de la Notification à la Partie Tierce, envoyer une notification écrite à CBC requérant que le Cédant CBC vende les Parts Sociales CBC à n'importe laquelle des Parties

TF aux conditions indiquées dans la Notification à la Partie Tierce et au Prix de la Tierce Partie. CBC devra s'assurer que le Cédant CBC transfère, dans les 20 jours ouvrables suivants l'avis de cette notification par MONTEREY, les Parts Sociales CBC dans les mêmes conditions que celles se trouvant dans la Notification à la Partie Tierce.

D. Si MONTEREY ne fait pas la notification à CBC conformément à l'Article 6.5.4 C, il ne pourra plus requérir le transfert des Parts Sociales CBC à lui-même ou à toute autre Partie TF.

6.5.5. Obligation de Suite (Drag-Along)

A. Si après la Période Initiale l'ensemble des Parties TF («Drag-Along-Vendeur») décident de transférer toutes leur Parts Sociales, Titres Convertibles et Prêts des Associés (collectivement les «Drag-Along Intérêts») à n'importe quelle partie tierce (autre qu'une Partie TF), MONTEREY peut, en tant qu'agent nommé de façon irrévocable pour le Drag-Along-Vendeur, requérir des autres Associés de vendre à une ou plusieurs parties tierces de bonne foi désignée par l'Associé vendeur («Drag-Along-Acheteur») toutes les Parts Sociales, Titres Convertibles et Prêts des Associés détenus par eux au prix et à des termes et conditions non moins favorables que ceux offerts par le Drag-Along-Acheteur et cela sans que CBC ne donne/fasse des déclarations, garanties, indemnisations ou autres engagements comparables autres que ceux donnés par les Parties TF, étant entendu que les Parties CBC et les Parties TF ne sont pas solidairement responsables de telles déclarations, garanties, indemnisations ou comparables engagements (le «Droit de Drag-Along»). Chaque Associé s'engage à prendre toutes les mesures nécessaires en vue de la vente au Drag-Along-Acheteur après avoir exercé le Droit de Drag-Along Right, conformément aux dispositions de l'Article 6.5.5.

B. Afin d'exercer le Droit de Drag-Along, MONTEREY, en tant qu'agent pour le Drag-Along-Vendeur, enverra à chaque autre Associé une notification écrite (la «Notification de Drag-Along») contenant:

a) le nom et l'adresse du Drag-Along-Acheteur;

b) le prix d'acquisition offert par le Drag-Along-Acheteur pour les Parts Sociales, Titres Convertibles et Prêts des Associés détenus par chaque Associés, qui est le même prix par Drag-Along-Intérêt que celui offert au Drag-Along-Vendeur;

c) les conditions de paiement; et

d) tout autres termes et conditions substantiels de l'Offre du Drag-Along-Acheteur en rapport avec l'Article 6.5.5 A.

C. Chaque Associé devra vendre, dans les 20 jours ouvrables suivants l'avis de la Notification de Drag-Along, les Parts Sociales, Titres Convertibles et Prêts des Associés aux mêmes termes et conditions que ceux se trouvant dans la Notification de Drag-Along.

6.5.6. Droit de Suite (Tag-Along)

A. Si après la Période Initiale, les Parties TF désirent transférer leurs Parts Sociales, Titres Convertibles et Prêts des Associés (les «Tag-Along-Intérêts») à une partie tierce de bonne foi autre qu'une autre Partie TF (le «Tag-Along-Acheteur»), alors MONTEREY, en tant qu'agent nommé de façon irrévocable pour les Associés vendeur (le «Tag-Along-Vendeur»), est obligé d'informer par écrit les autres Associés de la vente prévue et des termes substantiels de cette vente (la «Notification de Tag-Along»). La disposition 6.5.5.B s'applique par analogie au contenu de la Notification de Tag-Along. Chaque Associé peut, dans les 20 jours ouvrables de la réception de la Notification de Tag-Along, demander par écrit au Tag-Along-Vendeur qu'un nombre proportionnel de Parts Sociales, Titres Convertibles et Prêts d'Associés soient également vendus (le «Droit de Tag-Along») pour un prix égal au prix offert par Tag-Along Intérêt (le «Prix de Tag-Along»).

B. Si un Associé omet de notifier par écrit au Tag-Along-Vendeur dans les 20 jours ouvrables suivants la réception de la Notification de Tag-Along son intention de vendre, il ne pourra plus demander la vente des Parts Sociales au Tag-Along-Acheteur.

6.6. Droit de souscription préférentiel

Lors de l'émission de nouvelles Parts Sociales par la Société, les Associés sont généralement autorisés à souscrire à ces nouvelles Pars Sociales en proportion de leur participation dans le capital social de la Société (le «Droit de Souscription Préférentiel»).

Le Droit de Souscription Préférentiel des Parties CBC peut cependant être réduit ou supprimé:

a) Si:

(i) il y a un besoin urgent en capital dans une NEWCO Société à cause à d'une illiquidité menaçante ou d'un endettement important; et

(ii) une ou plusieurs Parties CBC n'a pas souscrit aux nouvelles Parts Sociales dans un délai de dix (10) jours ouvrables après avoir reçu la notification par MONTEREY de l'augmentation de capital prévue dans la Société; et

(iii) si l'émission de nouvelles Parts Sociales aux Parties CBC conduirait à un manquement (event of default) prévu aux Contrats de Financement;

à condition que, malgré cette réduction ou suppression du Droit de Souscription Préférentiel, (i) si une Partie CBC a notifié à MONTEREY, dans les dix (10) jours ouvrables susmentionnés, qu'elle désire acquérir un nombre des nouvelles Parts Sociales émises, proportionnellement au nombre de Parts Sociales qu'elle détient dans la Société au prix de souscription des Parties TF et (ii) si cette Partie CBC a payé ce montant aux Parties TF concernées dans le délai de 60 jours après l'émission des nouvelles Parts Sociales contre une preuve de paiement du prix de souscription par les Parties TF, les Parties TF concernées transféreront le nombre proportionnel de nouvelle Parts Sociales à la Partie CBC; ou

b) si chaque participation des Associés dans la Société est diluée dans la même proportion et que le nouveau souscripteur des Parts Sociales a été agréé par écrit par CBC et MONTEREY.

6.7. Enregistrement des parts sociales

Toutes les Parts Sociales sont nominatives, au nom d'une personne déterminée et sont inscrites sur le Registre des Actionnaires conformément à l'Article 185 de la Loi.

Art. 7. Management

7.1. Nomination et révocation

7.1.1. La Société est gérée par 5 gérants qui constituent le conseil de gérance. Le(s) gérant(s) n'est/ne sont pas nécessairement associé(s).

7.1.2. Le(s) gérant(s) est/sont nommé(s) par l'assemblée générale des Associés selon les règles suivantes:

A. En cas de pluralité d'Associés et dans la mesure où MONTEREY est associé de la Société, elle est habilitée à présenter une liste d'au moins [huit] candidats et l'assemblée générale des Associés nommera [quatre] gérants de cette liste (les «Gérants MONTEREY» et individuellement un «Gérant MONTEREY»).

B. En cas de pluralité d'Associés et dans la mesure où CBC, une Filiale de CBC, un fonds CBC et/ou un fonds et/ou des investisseurs tiers dont les investissements sont gérés par CBC et/ou des Filiales de CBC (individuellement une «Partie CBC» et ensemble les «Parties CBC») détiennent ensemble des Parts Sociales dans la Société représentant au moins 10% du capital social de la Société, CBC est habilitée à présenter une liste d'au moins [deux] candidats et l'assemblée générale des Associés nommera [un] gérant de cette liste.

C. En l'absence de nomination selon les dispositions de l'article 7.1.2 A et/ou 7.1.2 B ci-dessus, l'assemblée générale des Associés sera libre de nommer le/les gérants(s) correspondants conformément aux principes généraux énoncés par la loi et les présents Statuts.

7.1.3. Un gérant peut être révoqué ad nutum avec ou sans motif et être remplacé à tout moment par une simple décision adoptée par les Associés.

7.1.4. En cas de révocation, de remplacement, de démission, de décès, de retraite ou de toute autre vacance d'un gérant, l'assemblée générale des Associés pourvoira à son remplacement en conformité avec les dispositions des Articles 7.1.2 A to 7.1.2 C ci-dessus.

7.1.5. Les membres du conseil de gérance ne seront pas rémunérés pour leurs services en tant que gérants sauf s'il en est décidé autrement par l'assemblée générale des Associés. La Société pourra rembourser aux gérants les dépenses raisonnables survenues lors de l'exécution de leur mandat, y compris les dépenses raisonnables de voyage et de logement survenus lors de la participation à des réunions du conseil de gérance.

7.2. Pouvoirs

Tous les pouvoirs non expressément réservés par la Loi ou les présents Statuts à l'assemblée générale des Associés relèvent de la compétence du gérant ou en cas de pluralité de gérants de la compétence du conseil de gérance.

7.3. Représentation et signature autorisée

Dans les rapports avec les tiers et avec la justice, chaque gérant aura tous pouvoirs pour agir au nom de la Société et pour effectuer et approuver tous actes et opérations conformément à l'objet social sous réserve du respect des termes de l'alinéa 2 du présent Article 7.3 ci-dessous.

La Société sera engagée par la signature d'au moins deux gérants.

Le gérant, ou en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance, pourra déléguer ses compétences pour des opérations spécifiques à un ou plusieurs mandataires ad hoc.

Le gérant unique ou en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance déterminera les responsabilités du mandataire et sa rémunération (si tel est le cas), la durée de la période de représentation et n'importe quelles autres conditions pertinentes de ce mandat.

7.4. Président, secrétaire, procédures

Le conseil de gérance peut choisir, parmi les Gérants MONTEREY, un président (le «Président»). Il peut aussi désigner un secrétaire, gérant ou non, qui sera chargé de la tenue des procès-verbaux des réunions du conseil de gérance et des assemblées générales des Associés.

Les résolutions du conseil de gérance seront constatées par des procès-verbaux, qui sont signés par le Président et le secrétaire ou par un notaire et seront déposées dans les livres de la Société.

Les copies ou extraits de ces procès-verbaux qui pourraient être produits en justice ou autrement seront signés par le Président, le secrétaire ou par un gérant.

Le conseil de gérance doit se réunir régulièrement et au moins quatre fois par an. Chaque membre du conseil de gérance aura le droit de requérir à tout moment la convocation de réunions additionnelles.

Les gérants bénéficieront d'un délai de convocation de réunion du conseil d'au moins quatorze jours. Les gérants pourront librement renoncer à ce délai.

Le conseil de gérance ne peut délibérer et agir valablement que si au moins trois gérants, y compris le Gérant CBC, sont physiquement présents ou sont représentés à la réunion du conseil de gérance. Si ce quorum n'est pas atteint, les gérants présents ou représentés peuvent convoquer une deuxième réunion du conseil de gérance, dans un délai de trois semaines, dont le quorum sera atteint si au moins trois membres du conseil de gérance sont présents ou représentés à cette réunion. Cependant cette réunion pourra être postposée jusqu'à 48 heures si un membre du conseil de gérance informe le Président avant la réunion prévue qu'il ne pourra pas participer à cette réunion pour des raisons qui ne relèvent pas de son contrôle.

Les résolutions seront prises à la majorité simple des voix exprimées sous réserve des provisions de l'Article 7.5 des présents Statuts.

Toutes les réunions du conseil de gérance doivent se tenir au Luxembourg. La participation par téléphone ou vidéo «conference call» n'est pas permise.

7.5. Décisions relatives aux actes d'administration substantiels

7.5.1. Durant la Période Initiale, les règles suivantes s'appliquent:

A. Si, dans le cas d'un Acte d'Administration Substantiel défini au point b) des définitions de l'Acte d'Administration Substantiel, le Gérant CBC ne consent pas à cet Acte d'Administration Substantiel se trouvant à l'ordre du jour de la réunion du conseil de gérance, la décision du conseil de gérance sera ajournée et les représentants des Parties CBC détenant des Parts Sociales dans la Société («Associé CBC») et de MONTEREY entreront dans des négociations afin

de solutionner le problème. Si l'Associé CBC et MONTEREY ne trouvent pas un accord, l'Acte d'Administration Substantiel sera exécuté.

B. Dans tous les autres cas d'Acte d'Administration Substantiel, l'Acte d'Administration Substantiel ne pourra être exécuté qu'avec l'accord unanime préalable du conseil de gérance. Si le Gérant CBC ne consent pas à un de ces Actes d'Administration Substantiels se trouvant à l'ordre du jour de la réunion du conseil de gérance, l'Acte d'Administration Substantiel ne sera pas exécuté.

7.5.2. Après la Période Initiale, les règles suivantes s'appliquent: si le Gérant CBC ne consent pas à un Acte d'Administration Substantiel se trouvant à l'ordre du jour de la réunion du conseil de gérance, la décision du conseil de gérance sera ajournée et l'Associé CBC et MONTEREY entreranno dans des négociations afin de solutionner le problème. Si l'Associé CBC et MONTEREY ne trouvent pas un accord dans les 60 jours, l'Acte d'Administration Substantiel sera exécuté.

7.5.3. Afin d'éviter toute confusion, malgré le fait que le Gérant CBC a donné son consentement à un Acte d'Administration Substantiel lors d'une réunion du conseil de gérance conformément aux Articles 7.5.1 et 7.5.2 ci-dessus, tout autre acte d'administration peut être approuvé lors de cette réunion du conseil de gérance conformément aux dispositions des présents Statuts et être mis en oeuvre/exécuté par la suite.

7.6. Responsabilité des gérants

Le(s) gérant(s) ne contracte(nt) en raison de sa/leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la Société.

Art. 8. Assemblée générale des associés

L'Associé unique exerce tous pouvoirs conférés à l'assemblée générale des Associés.

En cas de pluralité d'Associés, chaque Associé peut prendre part aux décisions collectives, quel que soit le nombre de parts qu'il détient. Chaque Associé possède un droit de vote en rapport avec le nombre de Parts Sociales détenues par lui. Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles soient adoptées par des Associés détenant plus de la moitié du capital.

Toutefois, les résolutions modifiant les Statuts, sauf en cas de changement de nationalité de la Société et/ou en cas de modification de la définition de l'Acte d'Administration Substantiel pour lesquels un vote à l'unanimité des associés est exigé, ne peuvent être adoptées que par une majorité d'Associés détenant au moins les trois quarts du capital social, conformément aux prescriptions de la Loi.

La tenue d'assemblées générales n'est pas obligatoire, quand le nombre des Associés n'est pas supérieur à vingt-cinq (25). Dans ce cas, chaque Associé recevra le texte des résolutions ou décisions à prendre expressément formulées et émettra son vote par écrit.

Art. 9. Assemblée générale annuelle des associés

Si le nombre des Associés est supérieur à vingt cinq, une assemblée générale des associés doit être tenue, conformément à l'Article 196 de la Loi, au siège social de la Société ou à tout autre endroit à Luxembourg tel que précisé dans la convocation de l'assemblée, le 15^e jour du mois de juin, à 10.00 heures. Si ce jour devait être un jour non ouvrable à Luxembourg, l'assemblée générale devrait se tenir le jour ouvrable suivant. L'assemblée générale pourra se tenir à l'étranger, si de l'avis unanime et définitif du conseil de gérance, des circonstances exceptionnelles le requièrent.

Art. 10. Vérification des comptes

Si le nombre des associés est supérieur à vingt cinq, les opérations de la Société sont contrôlés par un ou plusieurs commissaires aux comptes conformément à l'Article 200 de la Loi, lequel ne requiert pas qu'il(s) soi(en)t Associé(s). S'il y a plus d'un commissaire, les commissaires aux comptes doivent agir en collège et former le conseil de commissaires aux comptes.

Chaque Associé a le droit de recevoir tous les comptes audités de la Société ainsi qu'un rapport comptable trimestriel.

Art. 11. Exercice social - Comptes annuels

11.1. L'exercice social

L'année sociale commence le premier janvier se termine le 31 décembre, à l'exception de la première année qui débutera à la date de constitution et se terminera le 31 décembre 2005.

11.2. Les comptes annuels

Chaque année, le gérant ou en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance dresse un inventaire indiquant toutes les valeurs des actifs et des passifs de la Société ainsi que le bilan, le compte de pertes et profits, lesquels apporteront les renseignements relatifs aux charges résultant des amortissements nécessaires.

Chaque Associé pourra personnellement ou par le biais d'un agent nommé à cet effet, examiner, au siège social de la Société, l'inventaire susmentionné, le bilan, le compte de pertes et profits et le cas échéant le rapport du ou des commissaires constitué conformément à l'Article 200 de la Loi.

Art. 12. Distribution des profits

Les profits bruts de la Société repris dans les comptes annuels, après déduction des frais généraux, amortissements et charges, constituent le bénéfice net.

Sur le bénéfice net, il est prélevé cinq pour cent (5%) pour la constitution d'un fonds de réserve jusqu'à, et aussi longtemps que celui-ci atteigne dix pour cent (10%) du capital social.

Le solde des bénéfices nets peut être distribué aux Associés en proportion de leur participation dans le capital de la Société.

Art. 13. Dissolution - Liquidation

La Société ne sera pas dissoute par suite du décès, de la suspension des droits civils, de l'insolvabilité ou de la faillite de l'Associé unique ou d'un des Associés.

Sauf dans le cas d'une dissolution par décision judiciaire, la dissolution de la Société ne peut se faire que sur décision adoptée par l'assemblée générale des Associés dans les conditions exigées pour la modification des Statuts. Au moment de la dissolution de la Société, la liquidation sera effectuée par un ou plusieurs liquidateurs, Associés ou non, nommés par les Associés qui détermineront leurs pouvoirs et rémunération.

Art. 14. Référence à la loi

Pour tous les points non expressément prévus aux présents Statuts, il est fait référence aux dispositions de la Loi.

Art. 15. Modification des statuts

Les présents Statuts pourront être modifiés par l'assemblée des Associés en cas de pluralité d'Associés selon le quorum et les conditions de vote requis par les lois du Grand-Duché de Luxembourg.

De plus:

A. dans la mesure où TERRA FIRMA est un Associé de la Société, les dispositions des Articles 7.1.2, 7.1.3 et 7.1.4 ne peuvent uniquement être modifiées qu'avec le consentement de TERRA FIRMA; et

B. dans la mesure où CBC est un Associé de la Société détenant dix pour cent (10%) du capital social, les dispositions des Articles 7.1.2, 7.1.3 et 7.1.4 ne peuvent uniquement être modifiées qu'avec le consentement de CBC.

Art. 16. Définitions

Les termes ci-après mentionnés dans les présents Statuts ont la signification suivante:

«Filiale» signifie une filiale selon la signification donnée dans [Sections 15 et seq. German Stock Corporation Act (AktG)].

«Jours Ouvrables» signifie les jours pendant lesquels les banques sont ouvertes à Francfort.

«Business Plan» signifie le business plan (en relation avec les revenus locatifs, les ventes et dépenses prévues, la politique concernant les dividendes, le financement et les potentielles acquisitions, le projet de business et le projet de développement) relatif à la Période Initiale.

«CBC» signifie une Delaware limited liability company ayant son siège social à c/o Corporation Trust Company, Corporation Trust Center, 1209 Orange Street, Wilmington, DE 19801 et son principal établissement au 850 Third Avenue, 12th Floor, New York 10022, USA.

«DAIG» signifie DEUTSCHE ANNIGTON IMMOBILIEN, GmbH, une société à responsabilité limitée constituée selon le droit allemand, ayant son siège social à Gladbecker Strasse 3, 40472 Düsseldorf enregistrée avec the local court Düsseldorf sous le numéro HRB 41246.

«Sociétés DAIG» signifie DAIG et ses filiales.

«Période initiale» signifie la période de 24 mois qui suit la finalisation de l'Acquisition de la Target.

«Loi» signifie la loi du 10 août 1915 relative aux sociétés commerciale telle que modifiée.

«Actes d'Administration Substantiels» signifie:

i) La vente ou le refinancement en une ou plusieurs opérations de plus de 25% des actifs du NEWCO Groupe;
j) L'acquisition d'un portefeuille de plus de 5.000 unités ou d'un investissement de plus de EUR 50 millions de valeur d'exploitation des actifs à acquérir, à condition que cette acquisition ne tombe pas dans le champ du sous paragraphe c) ci-dessous;

k) Durant la Période Initiale seulement, les acquisitions qui ne sont pas considérées comme une caractéristique essentielle du marché dans lequel le NEWCO Groupe est actif, mais qui peut quand même constituer, en terme de taille d'investissement, un investissement exceptionnel. Un investissement exceptionnel est une acquisition d'un portefeuille avec plus de 15.000 unités ou un investissement de plus de EUR 150 millions de valeur d'exploitation des actifs à acquérir;

l) Toute distribution de dividende ou distribution de toute sorte à payer par la Société ou DAIG;

m) Toute restructuration substantielle ou refinancement du NEWCO Groupe autre que pour le motif de réorganisation et refinancement des Sociétés DAIG et la réorganisation du VITERRA Groupe, dans chaque cas en relation avec l'Acquisition de la Target, et autre qu'une restructuration envisagée en vue de l'introduction de parties tiers comme co-investisseur dans les NEWCO Sociétés, excepté pour la Société si le but est de ne pas déclencher le RETT auquel le NEWCO Groupe serait dans ce cas responsable;

n) Tout changement matériel (reflété dans le Business Plan) dans la stratégie du NEWCO Groupe, des Sociétés DAIG ou du VITERRA Groupe pris à chaque fois dans son ensemble;

o) Les opérations entre le NEWCO Groupe et un de ces Associés, ses Filiales et/ou un fonds créé et/ou géré par un Associé ou une Filiale d'un Associé, un co-fonds de cet Associé ou une de ses Filiale incluant, dans le cas de TERRA FIRMA, tout co-fonds (e.g. TERRA FIRMA CAPITAL PARTNERS LIMITED, terra firma, GmbH ou TERRA FIRMA INVESTMENTS (GP) 2) et/ou NOMURA INTERNATIONAL PLC ou toute entité affiliée avec NOMURA INTERNATIONAL PLC;

p) Toute liquidation, liquidation judiciaire, dissolution, réduction de capital ou modification des Statuts de toute NEWCO Société qui affecte l'actionnariat des Parties CBC dans la Société ou toute fusion faite par la Société.

«MONTEREY» signifie MONTEREY CAPITAL I, S.à r.l., une société à responsabilité limitée, enregistrée avec le registre de commerce et des sociétés sous le numéro B 90.246, ayant son siège social au 31-33, boulevard du Prince Henri, L-1724 Luxembourg.

«NEWCO Société» signifie une société du NEWCO Groupe (collectivement les «NEWCO Sociétés»).

«NEWCO Groupe» signifie la Société, DAIG, VITERRA and MIRA Grundstücksgesellschaft mbH & Co. KG avec leurs filiales respectives.

«Parts Sociales» signifie les parts sociales émises par la Société.

«Associés» signifie les détenteurs des Parts Sociales.

«Titres Convertibles» signifie les titres qui peuvent (i) être émis par la Société en faveur des Associés et (ii) qui peuvent être convertis en Parts Sociales, sous réserve des termes et conditions de ces titres.

«Prêts des Associés» signifie les prêts qui peuvent être accordés par les Associés à la Société.

«Target» signifie 94,5% du capital social de VITERRA AG et l'ensemble des parts d'intérêts dans MIRA Grundstücksgesellschaft mbH & CO. KG.

«Acquisition de la Target» signifie l'acquisition par DAIG de la Target.

«TERRA FIRMA» signifie TERRA FIRMA CAPITAL PARTNERS I L.P., une limited partnership établie selon le droit anglais (enregistrée sous le numéro LP008049) dont le principal établissement est au 2 More London Riverside, London SE1 2AP, agissant par l'intermédiaire de son general partner TERRA FIRMA INVESTMENTS (GP) LTD.

«TERRA FIRMA INVESTMENTS (GP) LTD» signifie une private limited liability company de Guernsey (enregistrée sous le numéro 39256) ayant son siège social à East Wing, Trafalgar Court, Admiral Park, St Peter Port, Guernsey GY1 6HJ.

«VITERRA» signifie VITERRA AG, une société anonyme, constituée selon le droit allemand, ayant son siège social à Grugaplatz 2, 45131 Essen, Allemagne, enregistrée avec the local court de Essen sous le numéro HRB 13188.24.

«VITERRA Groupe» signifie VITERRA et ses filiales.

Evaluation

En ce qui concerne le présent apport, la Société se réfère à l'article 4-2 de la loi du 29 décembre 1971, qui prévoit l'exonération du droit d'apport puisque l'apport mène à une participation de 100% du capital social de DAIG, une société étant établie dans un Etat membre de l'Union Européenne.

Estimation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge en raison de l'augmentation de son capital au droit fixe d'enregistrement, s'élève à environ six mille six cents euros (6.600,- EUR).

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 13.45 heures.

Dont acte, fait et passé à Senningerberg, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite aux comparants, ils ont tous signé avec Nous, Notaire, la présente minute.

Le notaire soussigné qui connaît la langue anglaise constate que sur demande des comparants le présent acte est rédigé en langue anglaise suivi d'une version française. Sur demande des mêmes comparants et en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais prévaudra.

Signé: S. Hadet, P. Bettingen.

Enregistré à Luxembourg, le 14 juillet 2005, vol. 149S, fol. 20, case 12. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour copie conforme, délivrée à la société aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Senningerberg, le 21 juillet 2005.

P. Bettingen.

(066872.3/202/995) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 juillet 2005.

MONTEREY HOLDINGS I, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: Luxembourg, 31-33, boulevard du Prince Henri.

R. C. Luxembourg B 109.057.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 juillet 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Senningerberg, le 26 juillet 2005.

P. Bettingen.

(066874.3/202/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 juillet 2005.

FRANCISTOWN S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1420 Luxembourg, 15-17, avenue Gaston Diderich.

R. C. Luxembourg B 84.543.

EXTRAIT

Il résulte du procès-verbal de l'assemblée générale annuelle des actionnaires de la société anonyme FRANCISTOWN S.A. tenue en date du 9 juin 2005 à L-1420 Luxembourg, 15-17, avenue Gaston Diderich, que:

- La décision prise par le conseil d'administration en date du 31 octobre 2004 de nommer la société CARDINAL TRUSTEES LIMITED aux fonctions de commissaire aux comptes, en remplacement de la société TEMPLE AUDIT S.C., démissionnaire, jusqu'à l'assemblée générale qui se tiendra en 2007, a été ratifiée par l'assemblée.

Commissaire aux comptes:

CARDINAL TRUSTEES LIMITED.

Pour extrait conforme

S.W. Baker

Administrateur

Enregistré à Luxembourg, le 4 juillet 2005, réf. LSO-BG00900. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(063760.3/4642/19) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 juillet 2005.

CLARINS LUXEMBOURG S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.
R. C. Luxembourg B 51.210.

Le bilan et le compte de profits et pertes au 31 décembre 2004, enregistrés à Luxembourg, le 14 juillet 2005, réf. LSO-BG06209, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 juillet 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 20 juillet 2005.

Pour CLARINS LUXEMBOURG S.A., Société Anonyme

G. Birchen

Administrateur

(063718.3/029/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 juillet 2005.

SOCIETE DE GESTION ET DE PARTICIPATIONS - GROUPE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1219 Luxembourg, 23, rue Beaumont.
R. C. Luxembourg B 46.396.

Le bilan au 31 décembre 2004, enregistré à Luxembourg, le 19 juillet 2005, réf. LSO-BG07534, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 juillet 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 23 mai 2005.

Pour le Conseil d'Administration

Signature

(063732.3/535/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 juillet 2005.

INTERCORP S.A., INTERNATIONAL CORPORATE ACTIVITIES, Société Anonyme.

Siège social: L-1219 Luxembourg, 23, rue Beaumont.
R. C. Luxembourg B 10.548.

Le bilan au 31 décembre 2004, enregistré à Luxembourg, le 19 juillet 2005, réf. LSO-BG07535, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 juillet 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour le Conseil d'Administration

P. Schmit / L. Huby

Administrateur-Directeur / Administrateur-Directeur

(063733.3/535/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 juillet 2005.

EURO ASSOCIATES, Société Anonyme.

Siège social: L-2213 Luxembourg, 1, rue de Nassau.
R. C. Luxembourg B 23.090.

Il résulte du procès-verbal de l'Assemblée Générale Ordinaire tenue de manière extraordinaire à la date du 10 juin 2005, que:

- le nombre des Administrateurs a été diminué de six à cinq.

Dorénavant, la composition du Conseil d'Administration est la suivante:

- S.A.R. Jean Nassau, Prince de Luxembourg, demeurant à F-Rueil-Malmaison, Administrateur.

- M^e Claude Brasseur, demeurant professionnellement à B-Bruxelles, Administrateur.

- M. Sylvain Kirsch, demeurant à Luxembourg, Administrateur.

- M. Marcel Recking, demeurant à Bertrange, Administrateur-Délégué.

- M. Claude Schmit, demeurant à L-Grevenmacher, Administrateur-Délégué.

Les mandats des administrateurs et du commissaire aux comptes prendront fin à l'Assemblée Générale Annuelle de l'an 2008.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 10 juin 2005.

Pour le Conseil d'Administration

Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 27 juin 2005, réf. LSO-BF08440. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(063768.3/1051/23) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 juillet 2005.

63765

SOFIDER S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2311 Luxembourg, 3, avenue Pasteur.
R. C. Luxembourg B 24.699.

—
Extrait des résolutions prises lors de l'assemblée générale ordinaire du 29 avril 2005

Acceptation de la démission de Monsieur Jean-Marie Poos en tant qu'Administrateur.

Acceptation de la nomination de FMS SERVICES S.A. comme nouvel Administrateur, en remplacement de Monsieur Jean-Marie Poos, démissionnaire. Son mandat viendra à échéance lors de la prochaine Assemblée Générale Ordinaire en 2008.

Pour la société SOFIDER S.A.

S.G.A. SERVICES S.A.

Administrateur

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 13 juillet 2005, réf. LSO-BG05703. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(063734.3/1023/17) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 juillet 2005.

ANNEES AZUR HOLDING S.A., Société Anonyme (en liquidation).

Siège social: L-2227 Luxembourg, 12, avenue de la Porte-Neuve.
R. C. Luxembourg B 26.361.

—
Le bilan de clôture au 20 juin 2005, enregistré à Luxembourg, le 19 juillet 2005, réf. LSO-BG07536, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 juillet 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 15 juillet 2005.

M. Schaeffer

Liquidateur

(063735.3/535/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 juillet 2005.

WÜRFEL TRANSPORT LUXEMBOURG, GmbH, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1219 Luxembourg, 23, rue Beaumont.
R. C. Luxembourg B 45.908.

—
Le bilan au 31 décembre 2004, enregistré à Luxembourg, le 19 juillet 2005, réf. LSO-BG07541, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 juillet 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 27 juin 2005.

Pour le Gérant

Signature

(063736.3/535/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 juillet 2005.

HIPPO S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1420 Luxembourg, 15-17, avenue Gaston Diderich.
R. C. Luxembourg B 64.398.

—
EXTRAIT

Il résulte du procès-verbal de l'assemblée générale annuelle des actionnaires de la société anonyme HIPPO S.A. tenue extraordinairement en date du 30 juin 2005 à L-1420 Luxembourg, 15-17, avenue Gaston Diderich, que:

- La décision prise par le conseil d'administration en date du 1^{er} septembre 2004 de nommer la société CARDINAL TRUSTEES LIMITED aux fonctions de commissaire aux comptes, en remplacement de la société TEMPLE AUDIT S.C., démissionnaire, jusqu'à l'assemblée générale qui se tiendra en 2010, a été ratifiée par l'assemblée.

Commissaire aux comptes:

CARDINAL TRUSTEES LIMITED.

Pour extrait conforme

S.W. Baker

Administrateur

Enregistré à Luxembourg, le 7 juillet 2005, réf. LSO-BG03153. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(063762.3/4642/19) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 juillet 2005.

WORLD COURIER (LUXEMBOURG), GmbH, Gesellschaft mit beschränkter Haftung.

Gesellschaftssitz: L-2227 Luxembourg, 12, avenue de la Porte-Neuve.
H. R. Luxembourg B 19.422.

Die Bilanz zum 31. Dezember 2004, einregistriert in Luxembourg, am 19. Juli 2005, Ref. LSO-BG07543, wurde beim Handelsregister Luxembourg am 21. Juli 2005 hinterlegt.

Zur Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, den 30. Juni 2005.

Für den Geschäftsführer

Unterschriften

(063738.3/535/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 juillet 2005.

VENEZIANO S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1219 Luxembourg, 23, rue Beaumont.
R. C. Luxembourg B 73.678.

Le bilan au 31 décembre 2004, enregistré à Luxembourg, le 19 juillet 2005, réf. LSO-BG07545, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 juillet 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 28 avril 2005.

Pour le Conseil d'Administration

Signatures

(063740.3/535/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 juillet 2005.

GL LAND S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1219 Luxembourg, 23, rue Beaumont.
R. C. Luxembourg B 89.465.

Le bilan au 31 décembre 2004, enregistré à Luxembourg, le 19 juillet 2005, réf. LSO-BG07563, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 juillet 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 29 juin 2005.

Pour le Conseil d'Administration

Signature

(063743.3/535/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 juillet 2005.

TASKU IMMOBILIERE S.A., Aktiengesellschaft.

Gesellschaftssitz: L-1219 Luxembourg, 23, rue Beaumont.
H. R. Luxemburg B 41.285.

Die Bilanz zum 31. Dezember 2003, einregistriert in Luxembourg, am 19. Juli 2005, Ref. LSO-BG07564, wurde beim Handelsregister Luxembourg am 21. Juli 2005 hinterlegt.

Zur Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, den 30. Juni 2005.

Für den Verwaltungsrat

Unterschrift

(063744.3/535/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 juillet 2005.

MAYDREAM S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1219 Luxembourg, 23, rue Beaumont.
R. C. Luxembourg B 68.185.

Le bilan au 31 décembre 2004, enregistré à Luxembourg, le 14 juillet 2005, réf. LSO-BG06196, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 juillet 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 6 juillet 2005.

Pour le Conseil d'Administration

Signature

(063750.3/535/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 juillet 2005.

LUIFIN S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1219 Luxembourg, 23, rue Beaumont.
R. C. Luxembourg B 97.560.

Le bilan au 31 décembre 2004, enregistré à Luxembourg, le 19 juillet 2005, réf. LSO-BG07566, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 juillet 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 29 juin 2005.

Pour le Conseil d'Administration

G. Schneider / M. Schaeffer

Administrateur / Administrateur

(063746.3/535/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 juillet 2005.

CHESTER INVESTMENTS HOLDING S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1219 Luxembourg, 23, rue Beaumont.
R. C. Luxembourg B 24.113.

Le bilan au 31 décembre 2004, enregistré à Luxembourg, le 14 juillet 2005, réf. LSO-BG06200, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 juillet 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 30 juin 2005.

Pour le Conseil d'Administration

G. Schneider / N. Schaeffer jr.

Administrateur / Administrateur

(063749.3/535/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 juillet 2005.

VELINO S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-2311 Luxembourg, 3, avenue Pasteur.
R. C. Luxembourg B 9.986.

Extrait des résolutions prises lors de l'assemblée générale ordinaire du 11 avril 2005

Acceptation de la démission de Monsieur Jean-Marie Poos en tant qu'Administrateur.

Acceptation de la nomination de FMS SERVICES S.A., comme nouvel Administrateur.

Son mandat viendra à échéance lors de l'Assemblée Générale Ordinaire en 2007.

Pour la société VELINO S.A.

N. Schmitz

Administrateur

Enregistré à Luxembourg, le 13 juillet 2005, réf. LSO-BG05721. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(063752.3/1023/15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 juillet 2005.

COSTRUZIONI E APPALTI 2000, S.à r.l., Société à responsabilité limitée, (en liquidation).

Siège social: L-2449 Luxembourg, 8, boulevard Royal.
R. C. Luxembourg B 102.954.

Extrait des résolutions prises lors de l'Assemblée Générale Extraordinaire tenue au siège social le 30 mai 2005

1. L'assemblée générale décide d'accepter la démission du liquidateur M. Lorenzo D'Ormea demeurant à Rome, Lungotevere Flaminio, 24 avec date d'effet au 5 août 2004.

2. L'assemblée générale décide de nommer comme nouveau liquidateur, avec date d'effet au 5 août 2004, la société de droit des Iles Vierges Britanniques MANRIVE INVESTMENTS LIMITED, 3rd Floor, Geneva Place, Waterfront Drive, PO Box 3175, Road Town, Tortola, BVI.

Luxembourg, le 30 mai 2005.

Pour COSTRUZIONI E APPALTI 2000, S.à r.l.

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 7 juillet 2005, réf. LSO-BG02827. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(063783.3/744/17) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 juillet 2005.

ATRAFIN HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1940 Luxembourg, 282, route de Longwy.
R. C. Luxembourg B 101.122.

Le bilan du 31 décembre 2004, enregistré à Luxembourg, le 19 juillet 2005, réf. LSO-BG07546, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 juillet 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

(063753.3/984/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 juillet 2005.

VISTA S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-2311 Luxembourg, 3, avenue Pasteur.
R. C. Luxembourg B 54.810.

Extrait des résolutions prises lors de l'assemblée générale ordinaire du 14 mars 2005

Acceptation de la démission de Monsieur Jean-Marie Poos en tant qu'Administrateur.

Acceptation de la nomination de FMS SERVICES S.A. comme nouvel Administrateur.

Son mandat viendra à échéance lors de la prochaine Assemblée Générale Ordinaire en 2007.

Pou la société VISTA S.A.

N. Schmitz

Administrateur

Enregistré à Luxembourg, le 13 juillet 2005, réf. LSO-BG05726. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(063754.3/1023/15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 juillet 2005.

GROUPE STI, SOCIETE DE TECHNIQUES INDUSTRIELLES, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8055 Bertrange, 166, route de Dippach.
R. C. Luxembourg B 57.178.

Le bilan au 31 décembre 2001, enregistré à Luxembourg, le 24 mai 2005, réf. LSO-BE05620, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 juillet 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

P/O COSELUX, S.à r.l.

Signature

(063833.3/000/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 juillet 2005.

GROUPE STI, SOCIETE DE TECHNIQUES INDUSTRIELLES, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8055 Bertrange, 166, route de Dippach.
R. C. Luxembourg B 57.178.

Le bilan au 31 décembre 2002, enregistré à Luxembourg, le 24 mai 2005, réf. LSO-BE05617, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 juillet 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

P/O COSELUX, S.à r.l.

Signature

(063831.3/000/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 juillet 2005.

GROUPE STI, SOCIETE DE TECHNIQUES INDUSTRIELLES, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8055 Bertrange, 166, route de Dippach.
R. C. Luxembourg B 57.178.

Le bilan au 31 décembre 2003, enregistré à Luxembourg, le 24 mai 2005, réf. LSO-BE05616, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 juillet 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

P/O COSELUX, S.à r.l.

Signature

(063829.3/000/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 juillet 2005.

63769

GESTADOR S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1940 Luxembourg, 282, route de Longwy.
R. C. Luxembourg B 18.014.

Le bilan au 31 décembre 2004, enregistré à Luxembourg, le 19 juillet 2005, réf. LSO-BG07528, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 juillet 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

(063755.3/984/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 juillet 2005.

VULCANUS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2311 Luxembourg, 3, avenue Pasteur.
R. C. Luxembourg B 49.856.

Extrait des résolutions prises lors de l'Assemblée Générale Ordinaire du 27 avril 2005

Acceptation de la démission de Monsieur Jean-Marie Poos en tant qu'Administrateur.

Acceptation de la nomination de FMS SERVICES S.A. comme nouvel Administrateur, en remplacement de Monsieur Jean-Marie Poos, démissionnaire. Son mandat viendra à échéance lors de la prochaine Assemblée Générale Ordinaire en 2007.

Pour la société VULCANUS S.A.

N.Schmitz

Administrateur

Enregistré à Luxembourg, le 13 juillet 2005, réf. LSO-BG05729. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(063756.3/1023/16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 juillet 2005.

SELENA S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1940 Luxembourg, 282, route de Longwy.
R. C. Luxembourg B 46.201.

Le bilan du 31 décembre 2004, enregistré à Luxembourg, le 19 juillet 2005, réf. LSO-BG07522, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 juillet 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

(063757.3/984/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 juillet 2005.

UTIA S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2220 Luxembourg, 560A, rue de Neudorf.
R. C. Luxembourg B 15.688.

RECTIFICATIF

Extrait

Il résulte de la réunion du conseil d'administration du 1^{er} septembre 2004:

- Le siège social de la société est transféré au 560A, rue de Neudorf, L-2220 Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 15 juillet 2005.

Pour extrait conforme

Signature

Au lieu de:

Il résulte de la réunion du conseil d'administration du 1^{er} septembre 2004:

- Le siège social de la société est transféré au 560, rue de Neudorf, L-2220 Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 2 septembre 2004.

Pour extrait conforme

Enregistré à Luxembourg, le 18 juillet 2005, réf. LSO-BG07206. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(063834.3/727/22) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 juillet 2005.

ROCVAL S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1528 Luxembourg, 5, boulevard de la Foire.
R. C. Luxembourg B 109.555.

STATUTS

L'an deux mille cinq, le quinze juillet 2005.

Par-devant Maître Paul Bettingen, notaire, de résidence à Niederanven, Grand-Duché de Luxembourg.

Ont comparu:

1. FIDCORP LIMITED, ayant son siège social à Gibraltar, Watergardens 6, Suite 24, ici représentée par Madame Vania Baravini, employée privée, demeurant professionnellement à Luxembourg, 5, boulevard de la Foire, spécialement mandatée à cet effet par procuration en date du 14 juillet 2005.
2. Monsieur John Seil, licencié en sciences économiques appliquées, demeurant professionnellement à Luxembourg, 5, boulevard de la Foire.
3. Monsieur Reno Maurizio Tonelli, licencié en sciences politiques, demeurant professionnellement à Luxembourg, 5, boulevard de la Foire.

La prédite procuration, paraphée ne varietur par tous les comparants et le notaire instrumentant, restera annexée aux présentes avec lesquelles elle sera soumise à la formalité de l'enregistrement.

Lesquels comparants, ès-qualités qu'ils agissent, ont prié le notaire instrumentant d'arrêter ainsi qu'il suit les statuts d'une société anonyme à constituer entre eux.

Dénomination - Siège - Durée - Objet - Capital

Art. 1^{er}. Entre les personnes ci-avant désignées et toutes celles qui deviendraient dans la suite propriétaire des actions ci-après créées, il est formé une société anonyme sous la dénomination de ROCVAL S.A.

Art. 2. Le siège de la société est établi à Luxembourg-Ville.

Par simple décision du conseil d'administration, la société pourra établir des filiales, succursales, agences ou sièges administratifs aussi bien dans le Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Sans préjudice des règles du droit commun en matière de résiliation contractuelle, au cas où le siège de la société est établi par contrat avec des tiers, le siège de la société pourra être transféré sur simple décision du conseil d'administration à tout autre endroit de la commune du siège. Le siège social pourra être transféré dans toute autre localité du Grand-Duché par décision de l'assemblée générale.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger, se sont produits ou seront imminents, le siège social pourra être transféré provisoirement à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales, sans que toutefois cette mesure puisse avoir d'effet sur la nationalité de la société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

Pareille déclaration de transfert du siège social sera faite et portée à la connaissance des tiers par l'un des organes exécutifs de la société ayant qualité de l'engager pour les actes de gestion courante et journalière.

Art. 3. La société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 4. La société a pour objet toutes les opérations se rapportant directement ou indirectement à la prise de participations sous quelque forme que ce soit, dans toute entreprise, ainsi que l'administration, la gestion, le contrôle et le développement de ces participations.

Elle pourra notamment employer ses fonds à la création, à la gestion, au développement, à la mise en valeur et à la liquidation d'un portefeuille se composant de tous titres et brevets de toute origine, participer à la création, au développement et au contrôle de toute entreprise, acquérir par voie d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toute autre manière, tous titres et brevets, les réaliser par voie de vente, de cession, d'échange ou autrement, faire mettre en valeur ces affaires et brevets.

Elle pourra emprunter sous quelque forme que ce soit. Elle pourra, dans les limites fixées par la loi du 10 août 1915, accorder à toute société du groupe ou à tout actionnaire tous concours, prêts, avances ou garanties.

Elle prendra toutes les mesures pour sauvegarder ses droits et fera toutes opérations généralement quelconques, qui se rattachent directement ou indirectement à son objet ou qui le favorisent.

Art. 5. Le capital souscrit de la société est fixé à EUR 50.000,- (cinquante mille euros) représenté par 5.000 (cinq mille) actions d'une valeur nominale de EUR 10,- (dix euros) chacune.

Les actions sont nominatives ou au porteur au choix de l'actionnaire.

La société peut, dans la mesure et aux conditions prescrites par la loi, racheter ses propres actions.

Le capital autorisé est, pendant la durée telle que prévue ci-après, de EUR 1.000.000,- (un million d'euros) qui sera représenté par 100.000 (cent mille) actions d'une valeur nominale de EUR 10,- (dix euros) chacune.

Le capital autorisé et le capital souscrit de la société peuvent être augmentés ou réduits par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts.

En outre, le conseil d'administration est autorisé, pendant une période de cinq ans prenant fin le 15 juillet 2010, à augmenter en une ou plusieurs fois le capital souscrit à l'intérieur des limites du capital autorisé avec émission d'actions nouvelles. Ces augmentations de capital peuvent être souscrites avec ou sans prime d'émission, à libérer en espèces, en nature ou par compensation avec des créances certaines, liquides et immédiatement exigibles vis-à-vis de la société, ou même par incorporation de bénéfices reportés, de réserves disponibles ou de primes d'émission, ou par conversion d'obligations comme dit ci-après.

Le conseil d'administration est spécialement autorisé à procéder à de telles émissions sans réserver aux actionnaires antérieurs un droit préférentiel de souscription des actions à émettre.

Le conseil d'administration peut déléguer tout administrateur, directeur, fondé de pouvoir ou toute autre personne dûment autorisée, pour recueillir les souscriptions et recevoir paiement du prix des actions représentant tout ou partie de cette augmentation de capital.

Chaque fois que le conseil d'administration aura fait constater authentiquement une augmentation du capital souscrit, il fera adapter le présent article.

Le conseil d'administration est encore autorisé à émettre des emprunts obligataires ordinaires, avec bons de souscription ou convertibles, sous forme d'obligations au porteur ou autre, sous quelque dénomination que ce soit et payables en quelque monnaie que ce soit, étant entendu que toute émission d'obligations, avec bons de souscription ou convertibles, ne pourra se faire que dans le cadre des dispositions légales applicables au capital autorisé, dans les limites du capital autorisé ci-dessus spécifié et dans le cadre des dispositions légales, spécialement de l'article 32-4 de la loi sur les sociétés.

Le conseil d'administration déterminera la nature, le prix, le taux d'intérêt, les conditions d'émission et de remboursement et toutes autres conditions y ayant trait.

Un registre des obligations nominatives sera tenu au siège social de la société.

Administration - Surveillance

Art. 6. La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non, nommés pour un terme qui ne peut excéder six ans par l'assemblée générale et toujours révocables par elle.

En cas de vacance d'une place d'administrateur nommé par l'assemblée générale, les administrateurs restants ainsi nommés ont le droit d'y pourvoir provisoirement. Dans ce cas, l'assemblée générale, lors de la première réunion, procède à l'élection définitive.

Art. 7. Le conseil d'administration élit parmi ses membres un président. En cas d'empêchement du président, l'administrateur désigné à cet effet par les administrateurs présents, le remplace.

Le conseil d'administration se réunit sur la convocation du président ou sur la demande de deux administrateurs.

Le conseil d'administration ne peut valablement délibérer et statuer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs étant admis sans qu'un administrateur ne puisse représenter plus d'un de ses collègues.

Les administrateurs peuvent émettre leur vote sur les questions à l'ordre du jour par lettre, télégramme, télex ou téléfax, ces trois derniers étant à confirmer par écrit.

Une décision prise par écrit, approuvée et signée par tous les administrateurs, produira effet au même titre qu'une décision prise à une réunion du conseil d'administration.

Art. 8. Toute décision du conseil est prise à la majorité absolue des membres présents ou représentés. En cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion du conseil est prépondérante.

Art. 9. Les procès-verbaux des séances du conseil d'administration sont signés par les membres présents aux séances.

Les copies ou extraits seront certifiés conformes par un administrateur ou par un mandataire.

Art. 10. Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour faire tous les actes d'administration et de disposition qui rentrent dans l'objet social. Il a dans sa compétence tous les actes qui ne sont pas réservés expressément par la loi du 10 août 1915 et ses modifications ultérieures et les statuts à l'assemblée générale.

Art. 11. Le conseil d'administration pourra déléguer tout ou partie de ses pouvoirs de gestion journalière à des administrateurs ou à des tierces personnes qui ne doivent pas nécessairement être actionnaires. La délégation à un administrateur est subordonnée à l'autorisation préalable de l'assemblée générale.

Art. 12. Vis-à-vis des tiers, la société est engagée en toutes circonstances par les signatures conjointes de deux administrateurs ou par la signature individuelle d'un délégué du conseil dans les limites de ses pouvoirs. La signature d'un seul administrateur sera toutefois suffisante pour représenter valablement la société dans ses rapports avec les administrations publiques.

Art. 13. La société est surveillée par un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés par l'assemblée générale qui fixe leur nombre et leur rémunération, et toujours révocables.

La durée du mandat de commissaire est fixée par l'assemblée générale. Elle ne pourra cependant dépasser six années.

Assemblée générale

Art. 14. L'assemblée générale réunit tous les actionnaires. Elle a les pouvoirs les plus étendus pour décider des affaires sociales.

Les convocations se font dans les formes et délais prévus par la loi.

Art. 15. L'assemblée générale annuelle se réunit dans la commune du siège social, à l'endroit indiqué dans la convocation, le deuxième jeudi du mois de juin à 15.00 heures.

Si la date de l'assemblée tombe sur un jour férié, elle se réunit le premier jour ouvrable qui suit.

Art. 16. Une assemblée générale extraordinaire peut être convoquée par le conseil d'administration ou par le(s) commissaire(s). Elle doit être convoquée sur la demande écrite d'actionnaires représentant 20% du capital social.

Art. 17. Chaque action donne droit à une voix.

La société ne reconnaît qu'un propriétaire par action. Si une action de la société est détenue par plusieurs propriétaires en propriété indivise, la société aura le droit de suspendre l'exercice de tous les droits y attachés jusqu'à ce qu'une seule personne ait été désignée comme étant à son égard propriétaire.

Année sociale - Répartition des bénéfices

Art. 18. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Le conseil d'administration établit les comptes annuels tels que prévus par la loi.

Il remet ces pièces avec un rapport sur les opérations de la société un mois au moins avant l'assemblée générale ordinaire au(x) commissaire(s).

Art. 19. Sur le bénéfice net de l'exercice, il est prélevé 5% au moins pour la formation du fonds de réserve légale; ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque la réserve aura atteint 10% du capital social.

Le solde est à la disposition de l'assemblée générale.

Le conseil d'administration pourra verser des acomptes sur dividendes sous l'observation des règles y relatives.

L'assemblée générale peut décider que les bénéfices et réserves distribuables seront affectés à l'amortissement du capital sans que le capital exprimé soit réduit.

Dissolution - Liquidation

Art. 20. La société peut être dissoute par décision de l'assemblée générale, statuant suivant les modalités prévues pour les modifications des statuts.

Lors de la dissolution de la société, la liquidation s'effectuera par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales, nommés par l'assemblée générale qui détermine leurs pouvoirs et leur rémunération.

Disposition générale

Art. 21. La loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et ses modifications ultérieures trouveront leur application partout où il n'y a pas été dérogé par les présents statuts.

Dispositions transitoires

Le premier exercice social commence le jour de la constitution de la société et se termine le 31 décembre 2005.

La première assemblée générale annuelle se tiendra en 2006.

Les premiers administrateurs et le(s) premier(s) commissaire(s) sont élus par l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires suivant immédiatement la constitution de la société.

Par dérogation à l'article 7 des statuts, le premier président du conseil d'administration est désigné par l'assemblée générale extraordinaire désignant le premier conseil d'administration de la société.

Souscription et paiement

Les 5.000 (cinq mille) actions ont été souscrites comme suit par:

Souscripteurs	Nombre d'actions	Montant souscrit et libéré en EUR
1. FIDCORP LIMITED, prédésignée.	4.998	49.980,-
2. M. John Seil, prénommé	1	10,-
3. M. Reno Maurizio Tonelli, prénommé	1	10,-
Totaux.	5.000	50.000,-

Toutes les actions ont été intégralement libérées par des versements en espèces, de sorte que la somme de EUR 50.000,- (cinquante mille euros) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, preuve en ayant été donnée au notaire instrumentant.

Constatation

Le notaire instrumentant a constaté que les conditions exigées par l'article 26 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et ses modifications ultérieures ont été accomplies.

Frais

Les parties ont évalué les frais incombant à la société du chef de sa constitution à environ mille huit cents euros (EUR 1.800,-).

Assemblée générale extraordinaire

Et à l'instant, les comparants, ès-qualités qu'ils agissent, représentant l'intégralité du capital social, se sont constitués en assemblée générale extraordinaire à laquelle ils se reconnaissent dûment convoqués et ont pris, à l'unanimité des voix, les résolutions suivantes:

Première résolution

Le nombre d'administrateurs est fixé à trois.

Sont appelés aux fonctions d'administrateurs, leur mandat expirant à l'assemblée générale statuant sur les comptes du premier exercice social:

1. Monsieur John Seil, né le 28 septembre 1948 à Luxembourg, licencié en sciences économiques appliquées, demeurant professionnellement à Luxembourg, 5, boulevard de la Foire.

2. Monsieur Reno Maurizio Tonelli, né le 12 janvier 1955 à Cesena (Italie), licencié en sciences politiques, demeurant professionnellement à Luxembourg, 5, boulevard de la Foire.

3. Monsieur Pierre Lentz, né le 22 avril 1959 à Luxembourg, licencié en sciences économiques, demeurant professionnellement à Luxembourg, 5, boulevard de la Foire.

Monsieur John Seil, prénommé est nommé aux fonctions de président du conseil d'administration.

Deuxième résolution

Est appelé aux fonctions de commissaire aux comptes, son mandat expirant à l'assemblée générale statuant sur les comptes du premier exercice social: AUDIEX S.A., ayant son siège au 57, avenue de la Faïencerie, L-1510 Luxembourg.

Troisième résolution

Le siège social de la société est fixé au 5, boulevard de la Foire, L-1528 Luxembourg.

Quatrième résolution

L'assemblée autorise le conseil d'administration à déléguer ses pouvoirs de gestion journalière à un ou plusieurs de ses membres.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire par nom, prénom, état et demeure, les comparants ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: V. Baravini, J. Seil, M. Tonelli, P. Bettingen.

Enregistré à Luxembourg, le 19 juillet 2005, vol. 149S, fol. 27, case 3. – Reçu 500 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour copie conforme, délivrée à la société aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Senningerberg, le 21 juillet 2005.

P. Bettingen.

(066708.3/202/202) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 juillet 2005.

TREMBLAY EN FRANCE, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,-.

Siège social: L-2163 Luxembourg, 29, avenue Monterey.

R. C. Luxembourg B 105.198.

Extrait d'un contrat de cession de parts sociales entre BASECOM INVESTMENT, S.à r.l. et AVALON INVESTMENT, S.à r.l.

en date du 22 juin 2005

Il résulte d'un contrat de cession de parts sociales en date du 22 juin 2005 que la participation détenue par BASECOM INVESTMENT, S.à r.l. à raison de 260 parts sociales de EUR 25,- chacune a été cédée à AVALON INVESTMENT, S.à r.l. une société de droit Luxembourgeois ayant son siège à 9B, boulevard du Prince Henri et immatriculée auprès du registre des sociétés de Luxembourg sous le numéro B 101.466.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour extrait sincère et conforme

TREMBLAY EN FRANCE, S.à r.l.

A. Heinz

Enregistré à Luxembourg, le 4 juillet 2005, réf. LSO-BG00859. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(063966.3//19) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 juillet 2005.

TREMBLAY EN FRANCE, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,-.

Siège social: L-2163 Luxembourg, 29, avenue Monterey.

R. C. Luxembourg B 105.198.

Extrait d'un contrat de cession de parts sociales entre BASECOM INVESTMENT, S.à r.l. et COLONNES INVESTMENT, S.à r.l.

en date du 22 juin 2005

Il résulte d'un contrat de cession de parts sociales en date du 22 juin 2005 que la participation détenue par BASECOM INVESTMENT, S.à r.l. à raison de 240 parts sociales de EUR 25,- chacune a été cédée à COLONNES INVESTMENT, S.à r.l. une société de droit Luxembourgeois ayant son siège à 29, avenue Monterey, L-2163 Luxembourg et immatriculée auprès du registre des sociétés de Luxembourg sous le numéro B 98.724.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour extrait sincère et conforme

TREMBLAY EN FRANCE, S.à r.l.

A. Heinz

Enregistré à Luxembourg, le 4 juillet 2005, réf. LSO-BG00862. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(063962.3/000/19) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 juillet 2005.

LARGO HOLDINGS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1940 Luxembourg, 282, route de Longwy.
R. C. Luxembourg B 31.323.

Le bilan du 31 décembre 2004, enregistré à Luxembourg, le 19 juillet 2005, réf. LSO-BG07515, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 juillet 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

(063758.3/984/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 juillet 2005.

RAPIER HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1940 Luxembourg, 282, route de Longwy.
R. C. Luxembourg B 96.940.

Le bilan du 31 décembre 2004, enregistré à Luxembourg, le 19 juillet 2005, réf. LSO-BG07512, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 juillet 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

(063759.3/984/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 juillet 2005.

YORKDALE HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1940 Luxembourg, 282, route de Longwy.
R. C. Luxembourg B 91.874.

Le bilan du 31 décembre 2004, enregistré à Luxembourg, le 19 juillet 2005, réf. LSO-BG07509, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 juillet 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

(063761.3/984/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 juillet 2005.

EUROP CONTINENTS HOLDING, Société Anonyme.

Siège social: L-2546 Luxembourg, 5, rue C.M. Spoo.
R. C. Luxembourg B 16.913.

Société constituée sous la forme de société anonyme luxembourgeoise sous la dénomination de SOCIETE D'EQUIPEMENT POUR L'AFRIQUE (S.E.A.) suivant acte reçu par Maître Marc Elter, notaire de résidence à Junglinster, en date du 30 juillet 1979, publié au Mémorial, Recueil Spécial des Sociétés et Associations C N° 251 du 29 octobre 1979. Les statuts ont été modifiés, et notamment la dénomination sociale, qui a été changée en SOCIETE D'EQUIPEMENT GENERAL (S.E.G.), suivant acte reçu par Maître Georges d'Huart, notaire de résidence à Pétange, en date du 27 novembre 1986, publié au Mémorial, Recueil Spécial des Sociétés et Associations C N° 39 du 16 février 1987. Les statuts ont été modifiés suivant acte reçu par le même notaire en date du 27 septembre 1990, publié au Mémorial, Recueil Spécial des Sociétés et Associations C N° 107 du 6 mars 1991. Ensuite, les statuts ont été modifiés, et notamment la dénomination sociale, qui a été changée en EUROP CONTINENTS HOLDING, suivant acte reçu par le même notaire en date du 7 mai 1996, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C N° 422 du 29 août 1996. Enfin, les statuts ont été modifiés suivant acte reçu par le même notaire en date du 13 février 2001, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C N° 821 du 28 septembre 2001.

Le capital social de la société a été libéré par voie d'apport de l'universalité des biens actifs et passifs de la SOCIETE D'EQUIPEMENT POUR L'AFRIQUE, société anonyme, dont le siège social était précédemment à Libreville (République Gabonaise) et inscrite au Registre de Commerce de cette ville sous le N° 29B, elle-même issue de la fusion, en 1953, de la société anonyme LE MATERIEL COLONIAL avec la société anonyme dénommée SOCIETE D'ENTREPRISES AFRICAINES, cette dernière ayant été créée à Paris le 15 décembre 1921 et ayant transféré son siège social à Libreville (République Gabonaise) en mai 1946.

Les comptes consolidés au 31 décembre 2004, enregistrés à Luxembourg, le 19 juillet 2005, réf. LSO-BG07923, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 juillet 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 22 juillet 2005.

EUROP CONTINENTS HOLDING, Société Anonyme

Signature

(064518.3/000/31) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 juillet 2005.

63775

FACETTE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1940 Luxembourg, 282, route de Longwy.
R. C. Luxembourg B 42.272.

Le bilan du 31 décembre 2004, enregistré à Luxembourg, le 19 juillet 2005, réf. LSO-BG07506, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 juillet 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

(063763.3/984/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 juillet 2005.

UNIVERSE HOLDINGS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1420 Luxembourg, 15-17, avenue Gaston Diderich.
R. C. Luxembourg B 68.745.

EXTRAIT

Il résulte du procès-verbal de l'assemblée générale annuelle des actionnaires de la société anonyme UNIVERSE HOLDINGS S.A. tenue extraordinairement en date du 1^{er} juin 2005 à Luxembourg, 15-17, avenue Gaston Diderich, que:

- La décision prise par le conseil d'administration en date du 1^{er} décembre 2004 de nommer la société CARDINAL TRUSTEES LIMITED aux fonctions de commissaire aux comptes, en remplacement de la société TEMPLE AUDIT, jusqu'à l'assemblée générale qui se tiendra en 2010, a été ratifiée par l'assemblée.

Commissaire aux comptes:
CARDINAL TRUSTEES LIMITED.

Pour extrait conforme

S.W. Baker

Administrateur

Enregistré à Luxembourg, le 7 juillet 2005, réf. LSO-BG03162. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(063764.3/4642/19) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 juillet 2005.

MOSELHAUS LUXEMBOURG S.A., Société Anonyme.

R. C. Luxembourg B 54.109.

La société EURO REVISION S.A. a dénoncé, avec effet au 13 juillet 2005, le siège social de la société MOSELHAUS LUXEMBOURG S.A., 1, rue de Nassau, L-2213 Luxembourg, RCS, Section B, n° 54.109.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 13 juillet 2005.

EURO REVISION S.A.

Pour le Conseil d'Administration

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 18 juillet 2005, réf. LSO-BG07395. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(063781.2//13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 juillet 2005.

URBASA SICAV, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 1, boulevard Royal.

R. C. Luxembourg B 51.018.

EXTRAIT

L'Assemblée Générale des Actionnaires s'est tenue à Luxembourg le 21 juin 2005 et a adopté les résolutions suivantes:

1. L'Assemblée a reconduit les mandats de Messieurs Francisco Javier Benito Martinez, Angel Sagastuy Gaston, Frédéric Fasel, Pierre Etienne et Jerry Hilger pour un an jusqu'à la prochaine assemblée générale des actionnaires.

2. L'Assemblée a reconduit le mandat du Réviseur d'Entreprises DELOITTE S.A. pour un an jusqu'à la prochaine assemblée générale des actionnaires.

Pour URBASA SICAV

Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 15 juillet 2005, réf. LSO-BG06815. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(063927.3/984/17) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 juillet 2005.

63776

OPEN FIELD S.A., Société Anonyme.

R. C. Luxembourg B 106.490.

Extrait des résolutions prises par le conseil d'administration du 18 juillet 2005

Monsieur Bernard Philips démissionne de son poste d'administrateur au sein de la société et est cooptée, en son remplacement, Madame Christelle Maujean, employée privée, demeurant à F-57480 Rémeling, jusqu'à l'Assemblée Générale Statutaire de 2010.

Certifié sincère et conforme

Pour OPEN FIELD S.A.

TRIPLE A CONSULTING

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 20 juillet 2005, réf. LSO-BG08014. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(063870.3/850/15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 juillet 2005.

ERDEC INVESTMENTS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1736 Senningerberg, 1A, Heienhaff.

R. C. Luxembourg B 72.982.

Extrait des résolutions prises lors de l'assemblée générale ordinaire du 24 juin 2005

Le mandat des administrateurs et du commissaire aux comptes est renouvelé pour une nouvelle période statutaire expirant à l'issue de l'assemblée qui se tiendra en 2011 pour statuer sur les comptes de l'exercice clôturé au 31 décembre 2010, comme suit:

Conseil d'administration:

- M. Jean-Claude Lacombe, administrateur de sociétés, Boulogne-Billancourt (F);
- M. Quinten Dreesmann, administrateur de sociétés, Boulogne-Billancourt (F);
- M. Thierry Schmit, employé privé, Senningerberg (G.-D.L.).

Commissaire aux Comptes:

FIDUCIAIRE FERNAND KARTHEISER & CIE, Luxembourg.

Pour extrait conforme

Pour ERDEC INVESTMENTS S.A.

BANQUE COLBERT (LUXEMBOURG) S.A.

L'Agent Domiciliaire

Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 18 juillet 2005, réf. LSO-BG07420. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(063876.3/032/23) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 juillet 2005.

EMC FUND MANAGEMENT, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 1, boulevard Royal.

R. C. Luxembourg B 80.682.

Extrait des résolutions prises lors de l'Assemblée Générale Ordinaire du 9 juin 2005

1. Sont nommés administrateurs, leur mandat prenant fin lors de l'Assemblée Générale Ordinaire statuant sur les comptes annuels au 31 décembre 2004:

MM. Frédéric Fasel
Olivier Rigot
Pierre Etienne
Jerry Hilger
Michel Augsburg

2. Est nommé réviseur d'entreprises, son mandat prenant fin lors de l'Assemblée Générale Ordinaire statuant sur les comptes annuels au 31 décembre 2004: DELOITTE S.A.

Pour EMC FUND MANAGEMENT

PICTET & CIE (EUROPE) S.A.

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 15 juillet 2005, réf. LSO-BG06809. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(063924.3/984/21) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 juillet 2005.

C.B. EVENTS RACING, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 8, boulevard Royal.
R. C. Luxembourg B 88.621.

Le bilan au 31 décembre 2004, enregistré à Luxembourg, le 14 juillet 2005, réf. LSO-BG05812, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 juillet 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 20 juillet 2005.

Pour C.B. EVENTS RACING, S.à r.l.

Signature

(063788.3/744/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 juillet 2005.

VERUS GLOBAL FUND, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 4, boulevard Royal.
R. C. Luxembourg B 77.154.

Extrait des décisions du Conseil d'Administration du 18 juillet 2005

[...]

Le Conseil d'Administration prend note de la démission de Madame Grazia Borri de ses fonctions d'Administrateur et de Président du Conseil avec effet de ce jour.

[...]

Le Conseil d'Administration décide de nommer SELLA BANK LUXEMBOURG S.A., représentée par Alessandra Degiugno aux fonctions de Président du Conseil.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

SELLA BANK LUXEMBOURG S.A.

Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 20 juillet 2005, réf. LSO-BG08439. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(063922.3/000/18) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 juillet 2005.

VERUS GLOBAL FUND, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 4, boulevard Royal.
R. C. Luxembourg B 77.154.

La société a été informée que l'Administrateur IBL INVESTMENT BANK LUXEMBOURG S.A. a changé sa dénomination sociale en SELLA BANK LUXEMBOURG S.A.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

SELLA BANK LUXEMBOURG S.A.

Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 20 juillet 2005, réf. LSO-BG08437. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(063918.3/000/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 juillet 2005.

ECM REAL ESTATE INVESTMENTS II A.G., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1528 Luxembourg 5, boulevard de la Foire.
R. C. Luxembourg B 78.367.

Extrait des résolutions prises par l'assemblée générale ordinaire du 5 juillet 2005

Est nommé administrateur, son mandat expirant lors de l'assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes au 31 décembre 2008:

Signataire catégorie A

- Monsieur Pierre Lentz, licencié en sciences économiques, demeurant professionnellement au 5, boulevard de la Foire, L-1528 Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 11 juillet 2005.

Signature.

Enregistré à Luxembourg, le 14 juillet 2005, réf. LSO-BG06359. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(063979.3/534/16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 juillet 2005.

63778

SWISSTAR S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1258 Luxembourg, 6, rue Jean-Pierre Brasseur.
R. C. Luxembourg B 55.461.

—
RECTIFICATIF

Procès-verbal de l'Assemblée Générale Extraordinaire tenue le 13 avril 2005

1. Il a été constaté une erreur au niveau de la dénomination d'un administrateur de la société SWISSTAR S.A. En effet il y a lieu de lire UVENSIS S.A. et non UNVENSIS S.A., ce depuis sa nomination le 5 novembre 2001.

Résolution

2. L'Assemblée décide de révoquer de son poste d'Administrateur M. Bernard Pranzetti et de son poste de commissaire aux comptes M. Dieter Kundler.

3. L'Assemblée décide:

- a. de nommer la société QUESTINA S.A. au poste d'Administrateur.
- b. de nommer la société SPR SERVICES INC au poste de commissaire aux comptes.
- c. de renouveler le mandat au poste d'administrateur de la société UVENSIS S.A.
- d. de renouveler le mandat au poste d'administrateur de Mme Loredana Serva.

Les mandats ainsi attribués courant jusqu'à l'assemblée générale à tenir en 2010.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Enregistré à Luxembourg, le 14 juillet 2005, réf. LSO-BG06201. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(063950.3/4181/23) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 juillet 2005.

CENTRAL EUROPEAN COTTON HOLDINGS (LUXEMBOURG), S.à r.l.,

Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 181.500,00.

Siège social: Luxembourg, 5, boulevard de la Foire.
R. C. Luxembourg B 101.750.

—
Extrait de la résolution de l'associé unique du 18 avril 2005

Gérants:

Gérant de catégorie A:

- M. Tadeusz Galkowski, chief financial officer, demeurant au 63, Długa, Varsovie, Pologne;

Gérant de catégorie B:

- Monsieur Guy Hornick, maître en sciences économiques, demeurant professionnellement au 5, boulevard de la Foire, L-1528 Luxembourg, Président;

- Monsieur Thierry Fleming, licencié en sciences commerciales et financières, demeurant professionnellement au 5, boulevard de la Foire, Luxembourg.

Les gérants sont nommés pour une durée indéterminée.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 12 juillet 2005.

Signature.

Enregistré à Luxembourg, le 14 juillet 2005, réf. LSO-BG06366. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(063976.3/534/22) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 juillet 2005.

PASTATECH (LUX) S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2220 Luxembourg, 560, rue de Neudorf.
R. C. Luxembourg B 76.714.

—
EXTRAIT

Il résulte du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire tenue extraordinairement en date du 15 juillet 2005 que:

- le siège social de la société est transféré au 560, rue de Neudorf, L-2220 Luxembourg.

Luxembourg, le 15 juillet 2005.

Pour extrait conforme

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 18 juillet 2005, réf. LSO-BG07235. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(063810.3/727/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 juillet 2005.

POPOFF INVESTMENT S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1637 Luxembourg, 9, rue Goethe.
R. C. Luxembourg B 109.556.

STATUTS

L'an deux mille cinq, le quatorze juillet.

Par-devant Maître Paul Bettingen, notaire de résidence à Niederanven.

Ont comparu:

1) ACT GT LIMITED, ayant son siège social à Road Town, Tortola, P.O. Box 3175, British Virgin Islands, ici représentée par Monsieur Monsieur Salvatore Desiderio, employé privé, demeurant à Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée sous seing privé.

2) BIND GT LIMITED, ayant son siège social à Road Town, Tortola, P.O. Box 3175, British Virgin Islands, ici représentée par Monsieur Salvatore Desiderio, employé privé, demeurant à Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée sous seing privé.

Lesquelles procurations resteront annexées au présent acte pour être enregistrées avec lui.

Lesquelles comparantes représentées comme indiqué ci-avant ont requis le notaire instrumentaire d'arrêter ainsi qu'il suit les statuts d'une société anonyme qu'elles déclarent constituer entre elles:

Dénomination - Siège - Durée - Objet - Capital

Art. 1^{er}. Il est formé une société anonyme, sous la dénomination de POPOFF INVESTMENT S.A.

Art. 2. Le siège social est établi à Luxembourg-Ville.

Il peut être transféré dans tout autre endroit de la Ville de Luxembourg par une décision du conseil d'administration.

Au cas où le conseil d'administration estimerait que des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège ou entre ce siège et l'étranger se sont produits ou sont imminents, il pourra transférer temporairement le siège social à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales. Ces mesures provisoires n'auront aucun effet sur la nationalité de la société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise. Pareilles mesures temporaires seront prises et portées à la connaissance des tiers par l'un des organes exécutifs de la Société ayant qualité de l'engager pour les actes de gestion courante et journalière.

Art. 3. La société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 4. La société a pour objet la prise d'intérêts sous quelque forme que ce soit dans d'autres entreprises luxembourgeoises ou étrangères, et toutes autres formes de placement, l'acquisition par achat, souscription et toute autre manière ainsi que l'aliénation par vente, échange ou toute autre manière de toutes valeurs mobilières et de toutes espèces, l'administration, la supervision et le développement de ces intérêts.

La société pourra prendre part à l'établissement et au développement de toute entreprise industrielle ou commerciale et pourra prêter son assistance à pareille entreprise au moyen de prêts, de garanties ou autrement.

Elle pourra prêter ou emprunter, émettre des obligations et autres reconnaissances de dettes.

La société peut réaliser toutes opérations mobilières, immobilières, financières ou industrielles, commerciales ou civiles, liées directement ou indirectement à son objet social.

Elle peut réaliser son objet directement ou indirectement en nom propre ou pour compte de tiers, seule ou en association en effectuant toute opération de nature à favoriser ledit objet ou celui des sociétés dans lesquelles elle détient des intérêts.

Elle pourra notamment employer ses fonds à la création, à la gestion, à la mise en valeur et à la liquidation d'un portefeuille se composant de tous titres et brevets de toute origine, participer à la création, au développement et au contrôle de toute entreprise, acquérir par voie d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toute autre manière, tous titres et brevets, les réaliser par voie de vente, de cession, d'échange ou autrement, faire mettre en valeur ces affaires et brevets, accorder aux sociétés auxquelles elle s'intéresse tous concours, prêts, avances ou garanties.

D'une façon générale, la société pourra exercer toutes activités généralement quelconques qui pourraient paraître nécessaires à l'accomplissement ou au développement de son objet social.

Art. 5. Le capital social de la société est fixé à cent mille euros (EUR 100.000,-) représenté par cent (100) actions d'une valeur nominale de mille euros (EUR 1000,-) chacune.

Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire, à l'exception de celles pour lesquelles la loi prescrit la forme nominative.

Les actions de la société peuvent être créées, au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

Le conseil d'administration est autorisé à augmenter le capital social initial jusqu'au montant de six cent mille euros (EUR 600.000,-). En conséquence, il est autorisé à réaliser cette augmentation de capital, spécialement à émettre les actions nouvelles éventuelles en une ou plusieurs fois et par tranches, à fixer l'époque et le lieu de l'émission intégrale ou des émissions partielles éventuelles, à déterminer les conditions de souscription et de libération, à faire appel, le cas échéant, à de nouveaux actionnaires, enfin à arrêter toutes autres modalités d'exécution se révélant nécessaires ou utiles et même non spécialement prévues en la présente résolution, à faire constater en la forme requise les souscriptions des actions nouvelles, la libération et les augmentations effectives du capital et enfin, à mettre les statuts en concordance avec les modifications dérivant de l'augmentation de capital réalisée et dûment constatée, le tout conformément à la loi

modifiée du 10 août 1915, notamment avec la condition que l'autorisation ci-dessus doit être renouvelée tous les cinq ans.

De même, le conseil d'administration est autorisé à émettre des emprunts obligataires convertibles ou non sous forme d'obligations au porteur ou autre, sous quelque dénomination que ce soit et payable en quelque monnaie que ce soit, étant entendu que toute émission d'obligations convertibles ne pourra se faire dans le cadre du capital autorisé.

Le conseil d'administration déterminera la nature, le prix, le taux d'intérêt, les conditions d'émission et de remboursement et toutes autres conditions y ayant trait.

Un registre des obligations nominatives sera tenu au siège social de la société.

Sous respect des conditions ci-avant stipulées, le conseil d'administration est autorisé à augmenter le capital social, même par incorporation des réserves libres.

Le conseil d'administration a l'autorisation de supprimer ou de limiter le droit de souscription préférentiel lors d'une augmentation de capital réalisée dans les limites du capital autorisé.

Le capital autorisé et le capital souscrit peuvent être augmentés ou réduits par décision de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires statuant comme en matière de modifications des statuts.

La société peut, dans la mesure où et aux conditions auxquelles la loi le permet, racheter ses propres actions.

Administration - Surveillance

Art. 6. La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non.

Les administrateurs sont nommés pour une durée qui ne peut dépasser six ans, ils sont rééligibles et toujours révocables.

En cas de vacance d'une place d'administrateur nommé par l'assemblée générale, les administrateurs restants ainsi nommés ont le droit d'y pourvoir provisoirement.

Dans ce cas, l'assemblée générale, lors de la première réunion, procède à l'élection définitive.

Art. 7. Le conseil d'administration a le pouvoir d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social; tout ce qui n'est pas réservé à l'assemblée générale par la loi ou les présents statuts est de sa compétence.

Art. 8. Le conseil d'administration désigne parmi ses membres un président; en cas d'absence du président, la présidence de la réunion peut-être conférée à un administrateur présent.

Le conseil d'administration ne peut délibérer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs, qui peut être donné par écrit, télégramme, télex ou téléfax, étant admis.

En cas d'urgence, les administrateurs peuvent émettre leur vote par écrit, télégramme, télex ou téléfax.

Les décisions du conseil d'administration sont prises à la majorité des voix; en cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion est prépondérante.

Le premier président sera désigné par l'assemblée générale.

Art. 9. Le Conseil peut déléguer tout ou partie de ses pouvoirs concernant la gestion journalière ainsi que la représentation de la société en ce qui concerne cette gestion à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants ou autres agents, actionnaires ou non.

La délégation à un membre du conseil d'administration est subordonnée à l'autorisation préalable de l'assemblée générale.

Art. 10. La société se trouve engagée en toutes circonstances par les signatures conjointes de deux administrateurs.

Art. 11. La surveillance de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés pour une durée qui ne peut dépasser six années, rééligibles et toujours révocables.

Année sociale - Assemblée générale

Art. 12. L'année sociale commence le premier juillet et se termine le trente juin de chaque année.

Art. 13. Les convocations pour les assemblées générales sont faites conformément aux dispositions légales. Elles ne sont pas nécessaires, lorsque tous les actionnaires sont présents ou représentés, et lorsqu'ils déclarent avoir eu préalablement connaissance de l'ordre du jour.

Le conseil d'administration peut décider que pour pouvoir assister à l'assemblée générale, le propriétaire d'actions doit en effectuer le dépôt cinq jours francs avant la date fixée pour la réunion; tout actionnaire aura le droit de voter en personne ou par mandataire, actionnaire ou non.

Chaque action donne droit à une voix.

Art. 14. L'assemblée des actionnaires de la société régulièrement constituée représente tous les actionnaires de la société.

Elle a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la société.

Art. 15. L'assemblée générale décide de l'affectation et de la distribution du bénéfice net.

Le conseil d'administration est autorisé à verser des acomptes sur dividendes en se conformant aux conditions prescrites par la loi.

Art. 16. L'assemblée générale annuelle se tiendra de plein droit le premier mercredi du mois de novembre à 15.00 heures au siège social ou à tout autre endroit de la commune du siège social à désigner par les convocations.

Si ce jour est un jour férié, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

Art. 17. La loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, ainsi que ses modifications ultérieures trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.

Dispositions transitoires

- 1) Le premier exercice social commence le jour de la constitution et se termine le 30 juin 2006.
- 2) La première assemblée générale ordinaire annuelle se tiendra en l'an 2006.

Souscription - Libération

Les statuts de la société ayant ainsi été arrêtés, les comparantes préqualifiées déclarent souscrire les actions comme suit:

1. ACT GT LIMITED, précitée	99 actions
2. BIND GT LIMITED, précitée.....	1 action
Total.....	100 actions

Toutes les actions ont été entièrement libérées par des versements en espèces de sorte que la somme de cent mille euros (EUR 100.000,-) se trouve maintenant à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en est justifié au notaire sous-signé.

Déclaration

Le notaire soussigné déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi sur les sociétés commerciales, et en constate expressément l'accomplissement.

Estimation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge à raison de sa constitution, s'élève approximativement à deux mille cinq cents euros (EUR 2.500,-).

Assemblée générale extraordinaire

Les comparantes préqualifiées, représentant l'intégralité du capital souscrit, se considérant comme dûment convoquées, se sont ensuite constituées en assemblée générale extraordinaire. Après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, elles ont pris, à l'unanimité, les résolutions suivantes:

1. Le nombre des administrateurs est fixé à trois (3) et celui des commissaires à un (1).
2. Sont appelés aux fonctions d'administrateurs:
 - a) Monsieur Salvatore Desiderio, employé privé, né le 29 octobre 1976 à Pompeï (Italie), demeurant professionnellement à L-1930 Luxembourg, 12, avenue de la Liberté.
 - b) Monsieur Onelio Piccinelli, employé privé, né le 4 novembre 1965 à Varese (Italie), demeurant professionnellement à L-1930 Luxembourg, 12, avenue de la Liberté.
 - c) Monsieur Sergio Vandì, employé privé, né le 25 septembre 1963 à Madrid (Espagne), demeurant professionnellement à L-1930 Luxembourg, 12, avenue de la Liberté.
3. Est appelé aux fonctions de président du conseil d'administration: Monsieur Sergio Vandì, prénommé.
4. Est appelé aux fonctions de commissaire aux comptes: Monsieur Stefano De Meo, employé privé, né le 1^{er} janvier 1976 à Somma Lombardo (Italie), demeurant professionnellement à L-1930 Luxembourg, 12, avenue de la Liberté.
5. Les mandats des administrateurs et commissaire aux comptes seront de une année et prendront fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle de l'an deux mille six.
6. Le siège social est fixé à l'adresse suivante: L-1637 Luxembourg, 9, rue Goethe.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire des comparantes es-qualités qu'il agit, connu du notaire par nom, prénom usuel, état et demeure, il a signé avec Nous, Notaire, le présent acte.

Signé: S. Desiderio, P. Bettingen.

Enregistré à Luxembourg, le 14 juillet 2005, vol. 149S, fol. 20, case 11. – Reçu 1.000 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour copie conforme, délivrée à la société aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Senningerberg, le 21 juillet 2005.

P. Bettingen.

(066710.3/202/172) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 juillet 2005.

CHESSA ET CHESSA PARA-LEGAL SERVICES, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-9713 Clervaux, 1, rue Driescht.

R. C. Luxembourg B 91.622.

Le bilan au 31 décembre 2003, enregistré à Luxembourg, le 24 mai 2005, réf. LSO-BE05629, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 juillet 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

P/O COSELUX, S.à r.l.

Signature

(063827.3/000/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 juillet 2005.

EURO MANAGEMENT SERVICES S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.
R. C. Luxembourg B 34.766.

Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires tenue au siège social à Luxembourg, le 10 juin 2005

L'Assemblée prend note de la démission de leurs fonctions d'administrateurs de Madame Marie-José Reyter, de Monsieur Frank Welman, de Monsieur Koen Van Baren, de Monsieur Giampiero Aversa, avec effet au 10 juin 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 30 juin 2005.

Pour EURO MANAGEMENT SERVICES S.A.

MeesPierson INTERTRUST (LUXEMBOURG) S.A.

Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 12 juillet 2005, réf. LSO-BG04726. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(063987.3/029/16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 juillet 2005.

INSINGER DE BEAUFORT FINANCE, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital souscrit: EUR 50.000,-.

Siège social: L-1750 Luxembourg, 66, avenue Victor Hugo.
R. C. Luxembourg B 98.231.

Changement d'associé

Suite à la dissolution de la société INSINGER FINANCE S.A. devant notaire en date du 30 décembre 2003, c'est depuis la société INSINGER DE BEAUFORT HOLDINGS S.A., avec siège social à 66, avenue Victor Hugo, L-1750 Luxembourg, qui est devenue seule associée de la société INSINGER DE BEAUFORT FINANCE, S.à r.l.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 15 juillet 2005.

Signatures.

Enregistré à Luxembourg, le 18 juillet 2005, réf. LSO-BG07402. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(063989.3/850/15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 juillet 2005.

ProLogis POLAND XVI, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 25B, boulevard Royal.
R. C. Luxembourg B 84.432.

RECTIFICATIF

A rayer: Suite à un contrat daté du 5 juillet 2005 cinq cents parts sociales détenues dans la Société par son actionnaire unique, c.-à-d., ProLogis DEVELOPMENTS HOLDING, S.à r.l. ont été transférées à ProLogis MANAGEMENT, S.à r.l. agissant pour le compte de ProLogis EUROPEAN PROPERTIES FUND (the «Fund»), ayant son siège social à L-2449 Luxembourg, 18, boulevard Royal. Cette cession des parts sociales a été approuvée au nom et pour compte de la Société par un de ses gérants.

A rayer: Suite à un contrat daté du 5 juillet 2005 cinq cents parts sociales détenues dans la Société par son actionnaire unique, c.-à-d., ProLogis MANAGEMENT, S.à r.l. agissant pour le compte de ProLogis EUROPEAN PROPERTIES FUND (the «Fund») ont été transférées à ProLogis EUROPEAN HOLDINGS VI, S.à r.l., ayant son siège social à L-2449 Luxembourg, 18, boulevard Royal. Cette cession des parts sociales a été approuvée au nom et pour compte de la Société par un de ses gérants.

A ajouter: Suite à un contrat daté du 5 juillet 2005 cinq cents parts sociales détenues dans la Société par son actionnaire unique, c.-à-d., ProLogis EUROPEAN HOLDINGS VI, S.à r.l. ont été transférées à ProLogis EUROPEAN FINANCE VI, S.à r.l., ayant son siège social à L-2449 Luxembourg, 18, boulevard Royal. Cette cession des parts sociales a été approuvée au nom et pour compte de la Société par un de ses gérants.

Le 11 juillet 2005.

ProLogis DIRECTORSHIP, S.à r.l.

Gérant

Peter Cassells

Gérant

Enregistré à Luxembourg, le 13 juillet 2005, réf. LSO-BG05421. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(064408.3/4287/28) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 juillet 2005.

COHR GROUP, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,-.

Siège social: L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.
R. C. Luxembourg B 97.316.

Décisions de l'associé unique du 27 avril 2005

Suite à la décision de l'associé unique du 27 avril 2005

Le soussigné, Monsieur Johan Hansson,
seul associé de la Société, a décidé:

- d'accepter la nomination de UNIVERSAL MANAGEMENT SERVICES, S.à r.l., inscrite sous le numéro B 64.474 au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, avec siège social à L-2163 Luxembourg, 27, avenue Monterey, aux fonctions de Gérant, avec effet au 8 avril 2005.

Le Conseil de Gérance se compose désormais comme suit :

- Monsieur Johan Hansson, Gérant;
- UNIVERSAL MANAGEMENT SERVICES, S.à r.l., Gérant.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 7 juillet 2005.

Pour COHR GROUP, S.à r.l.

MeesPierson INTERTRUST (LUXEMBOURG) S.A.

Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 12 juillet 2005, réf. LSO-BG04723. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(063990.3/029/24) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 juillet 2005.

TCHILUS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1611 Luxembourg, 61, avenue de la Gare.
R. C. Luxembourg B 82.825.

*Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire qui s'est tenue à Luxembourg,
en date du 1^{er} juillet 2005 à 10.00 heures*

L'assemblée accepte le transfert du siège social du 25A, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg vers le 61, avenue de la Gare, L-1611 Luxembourg.

Les résolutions ayant été adoptées à l'unanimité, la totalité du capital étant représentée.

Luxembourg, le 1^{er} juillet 2005.

J. Jumeaux / Signature / Signature

Le Président / Le Secrétaire / Le Scrutateur

Enregistré à Luxembourg, le 20 juillet 2005, réf. LSO-BG08193. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(063992.3/850/16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 juillet 2005.

MORZINE HOLDING S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.
R. C. Luxembourg B 38.794.

Avec effet au 10 juin 2005, la société MONTEREY SERVICES S.A., société anonyme, ayant son siège social à 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, L-1331 Luxembourg, a été nommée par voie de cooptation aux fonctions d'administrateur en remplacement de Madame Marie-José Reyter, administrateur démissionnaire.

Le conseil d'Administration se compose désormais comme suit:

- Monsieur Robert Hovenier, Administrateur;
- UNIVERSAL MANAGEMENT SERVICES, S.à r.l., Administrateur;
- MONTEREY SERVICES S.A., Administrateur.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 17 juin 2005.

Pour extrait sincère et conforme

MeesPierson INTERTRUST (LUXEMBOURG) S.A.

Agent domiciliaire

Ch. Agata / G. Birchen

Enregistré à Luxembourg, le 14 juillet 2005, réf. LSO-BG06222. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(064090.3/029/21) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 juillet 2005.

FAIRFIELD AERIUM INTERNATIONAL S.C.A., Société en commandite par actions.

Registered office: L-2163 Luxembourg, 28, avenue Monterey.
R. C. Luxembourg B 106.769.

In the year two thousand and five, on the eleventh day of July.

Before the undersigned Maître Paul Bettingen, notary, residing in Niederanven, Grand-Duchy of Luxembourg, who will be the depositary of the present deed.

Was held the extraordinary general meeting (the «Extraordinary General Meeting») of shareholders of FAIRFIELD AERIUM INTERNATIONAL S.C.A., a partnership limited by shares (Société en commandite par actions), having its registered office 28, avenue Monterey, L-2163 Luxembourg, registered with the Luxembourg Trade and Companies' Register under section B number 106.769, incorporated under the laws of the Grand-Duchy of Luxembourg pursuant to a deed of the undersigned notary, on December 20, 2004, which publication in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations is pending and last modified by the extraordinary general meeting held on May 20, 2005, which publication in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations is pending (the «Company»).

The Extraordinary General Meeting was opened, with Mrs. Catherine Martougin, lawyer, residing in Luxembourg, in the chair.

The President appoints as secretary, Michèle Kemp, lawyer, residing in Luxembourg.

The Meeting elects as scrutineer, Mrs Céline Reymond, maître en droit, residing in Luxembourg.

The board of the Extraordinary General Meeting having thus been constituted, the chairman declared and requested the notary to state:

I. That the agenda of the Extraordinary General Meeting is the following:

1) Approval of FAIRFIELD GREENWICH REALTY INTERNATIONAL, S.à r.l. as new General Partner and Manager of the Company;

2) Approval of the share purchase agreement relating to the Management Share to be entered into by FAIRFIELD GREENWICH REALTY PARTNERS LLC as seller and FAIRFIELD GREENWICH REALTY INTERNATIONAL, S.à r.l. as buyer;

3) Subsequent amendments of the articles of incorporation of the Company;

4) Miscellaneous.

II. That the shareholders present or represented, the proxies of the represented shareholders and the number of their shares are shown on an attendance list; this attendance list, after having been signed by the shareholders and the proxies of the represented shareholders, has been controlled and signed by the board of the meeting.

The proxies of the represented shareholders, if any, initialled ne varietur by the appearing parties, will remain annexed to the present deed.

III. That all the shareholders have been duly convened through convening notices sent by registered mail on 29th June, 2005.

IV. It appears from the attendance list mentioned hereabove, that out of all the Company's issued shares, 2,056.4165 Ordinary A Shares are duly represented at the present meeting and in consideration of the agenda and of the provisions of the law on commercial companies, the present meeting is not validly constituted and is accordingly not authorized to deliberate on the items of the agenda failing the required quorum; it is therefore compulsory to convene a second extraordinary general meeting with the same agenda by way of the notices provided by law which meeting, when validly constituted will be authorized to take resolutions whatever the proportion of the represented capital may be.

Expenses

The costs, expenses, remuneration or charges in any form whatsoever which shall borne by the Company as a result of the modification of its articles of incorporation are estimated at six hundred Euro (EUR 600.-).

Whereof the present deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The undersigned notary who speaks and understands English, states herewith that the present deed is worded in English, followed by a French version; on request of the appearing persons and in case of divergences between the English and the French text, the English version will be prevailing.

The document having been read to the persons appearing known to the notary by their name, first name, civil status and residence, these persons signed together with the notary the present deed.

Suit la traduction en français du texte qui précède:

L'an deux mille cinq, le onze juillet.

Par-devant Maître Paul Bettingen, notaire, de résidence à Niederanven, Grand-Duché de Luxembourg, qui sera le dépositaire du présent acte.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire (l'«Assemblée Générale Extraordinaire») des actionnaires de FAIRFIELD AERIUM INTERNATIONAL S.C.A., une société en commandite par actions, ayant son siège social au 28, avenue Monterey, L-2163 Luxembourg, inscrite auprès du Registre du Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 106.769, constituée selon les lois du Grand-Duché de Luxembourg suivant un acte du notaire instrumentant en date du 20 décembre 2004 dont la publication au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations est en cours et modifié pour la dernière fois par l'assemblée générale réunie le 20 mai 2005, dont la publication au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, est en cours.

L'assemblée générale extraordinaire est ouverte sous la présidence de Madame Catherine Martougin, avocat, demeurant à Luxembourg.

Le président nomme secrétaire Michèle Kemp, avocat, demeurant à Luxembourg.

L'Assemblée choisit comme scrutateur Mademoiselle Céline Reymond, maître en droit, demeurant à Luxembourg. Le bureau de l'assemblée ayant ainsi été constitué, le président déclare et requiert le notaire d'acter que:

I. L'ordre du jour de l'Assemblée Générale Extraordinaire est le suivant:

1. Approbation de FAIRFIELD GREENWICH REALTY INTERNATIONAL, S.à r.l. en tant qu'Associé Commandité et Gérant de la Société;
2. Approbation du contrat de transfert d'action (Share Purchase Agreement) relatif à l'Action Commanditée à conclure entre FAIRFIELD GREENWICH REALTY PARTNERS LLC, en tant que vendeur, et FAIRFIELD GREENWICH REALTY INTERNATIONAL, S.à r.l., en tant qu'acquéreur;
3. Modification subséquente des statuts de la Société;
4. Divers.

II. Que les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés, ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont indiqués sur une liste de présence; cette liste de présence, après avoir été signée par les actionnaires présents et les mandataires des actionnaires représentés, a été contrôlée et signée par les membres du bureau.

Resteront annexées aux présentes les éventuelles procurations des actionnaires représentés, après avoir été paraphées ne varietur par les comparants.

III. Que tous les actionnaires ont été dûment convoqués par lettre recommandée adressée le 29 juin 2005.

IV. Qu'il résulte de la liste de présence prémentionnée que sur toutes les actions émises par la Société, 2.056,4165 Actions Ordinaires A seulement sont dûment représentées à la présente assemblée et que vu l'ordre du jour et les prescriptions de la loi concernant les sociétés commerciales, la présente assemblée n'est pas régulièrement constituée et ne peut pas délibérer sur l'ordre du jour lui soumis pour défaut du quorum de présence requis. Une deuxième assemblée générale extraordinaire des actionnaires devra être convoquée avec le même ordre du jour selon les formes et délais prévus par la loi, laquelle régulièrement constituée délibérera valablement quelle que soit la portion du capital représentée.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dépenses

Les frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société à raison de la modification de ses statuts sont évalués environ à six cents euros (EUR 600,-).

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, constate que le présent acte est rédigé en langue anglaise suivi d'une version française; sur demande des comparants et en cas de divergences entre le texte français et le texte anglais, la version anglaise fera foi.

Et après lecture faite aux comparants, connus du notaire instrumentant par leur nom, prénom usuel, état et demeure, ceux-ci ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: C. Martougin, M. Kemp, C. Reymond, P. Bettingen.

Enregistré à Luxembourg, le 14 juillet 2005, vol. 24CS, fol. 99, case 12. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour copie conforme, délivrée à la société aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Senningerberg, le 21 juillet 2005.

P. Bettingen.

(066884.2/202/105) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 juillet 2005.

FEVAG S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

R. C. Luxembourg B 42.038.

Avec effet au 10 juin 2005, la société UNIVERSAL MANAGEMENT SERVICES, S.à r.l., société à responsabilité limitée, ayant son siège social à 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, L-1331 Luxembourg, a été nommée par voie de cooptation aux fonctions d'administrateur en remplacement de Madame Marie-José Reyter, administrateur démissionnaire.

Le conseil d'Administration se compose désormais comme suit:

- MONTEREY SERVICES S.A., Administrateur;
- Monsieur Robert Hovenier, Administrateur;
- UNIVERSAL MANAGEMENT SERVICES, S.à r.l., Administrateur.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 17 juin 2005.

Pour extrait sincère et conforme

MeesPierson INTERTRUST (LUXEMBOURG) S.A.

Agent domiciliaire

Ch. Agata / G. Birchen

Enregistré à Luxembourg, le 14 juillet 2005, réf. LSO-BG06231. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(064073.3/029/22) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 juillet 2005.

MAGABIR S.A., Holding Aktiengesellschaft.
Gesellschaftssitz: L-1145 Luxemburg, 180, rue des Aubépines.
H. R. Luxemburg B 13.268.

Im Jahre zwei tausend und fünf, den neunten Juni.

Vor dem unterzeichneten Notar Joseph Elvinger, mit Amtssitz zu Luxemburg.

Traten die Aktieninhaber der Aktiengesellschaft MAGABIR S.A., mit Sitz zu L-1145 Luxemburg, 180, rue des Aubépines, zu einer ausserordentlichen Generalversammlung zusammen;

genannte Gesellschaft, eingetragen im Handels- und Gesellschaftsregister zu Luxemburg, Sektion B unter Nummer 13.268, wurde gegründet durch Urkunde vom 17 Juni 1975, veröffentlicht im Mémorial C von 26 September 1975 Seite 180.

Die Versammlung tagt unter dem Vorsitz von Frau S. Lariccia-Citti, Privatbeamter, wohnhaft zu Luxembourg, 180, rue Aubépines.

Der Vorsitzende bezeichnet zur Schriftführerin Frau Simone Wallers, Privatbeamter, wohnhaft zu Luxemburg, 180, rue Aubépines.

Die Generalversammlung wählt zum Stimmzählerin Frau Catherine Day-Royemans, Privatbeamter, wohnhaft zu Luxemburg, 180, rue Aubépines.

Der Vorsitzende erklärt die Sitzung eröffnet und gibt folgende Erklärungen ab, welche von dem amtierenden Notar zu Protokoll genommen werden.

A.- Dass aus einer vom Versammlungsvorstand erstellten Anwesenheitsliste hervorgeht, dass sämtliche Aktienhaber in gegenwärtiger Versammlung zugegen oder rechtlich vertreten sind; diese Anwesenheitsliste, von den Aktienhaber respektiv deren Vertretern gegengezeichnet und von dem amtierenden Notar ne varietur unterzeichnet, bleibt gegenwärtiger Urkunde beigegeben um mit derselben einregistriert zu werden, ebenso wie die ordnungsgemäss durch die Erschienenen und den amtierenden Notar ne varietur paraphierten Vollmachten der vertretenen Aktionäre.

B.- Dass die Generalversammlung, in Anbetracht der Anwesenheit respektiv Vertretung sämtlicher Aktienhaber, regelmässig zusammengesetzt ist und gültig über alle Punkte der Tagesordnung beschliessen kann.

C.- Dass die Tagesordnung folgende Punkte vorsieht:

Tagesordnung:

1. Beschluss, die Dauer der Gesellschaft auf unbegrenzt zu verlängern.
2. Dementsprechende Umwandlung von Artikel 3, letzter Absatz, der Satzung.
3. Umwandlung von Artikel 5 der Satzung wie folgt: Das Gesellschaftskapital beträgt sechshundertfünfzigtausend U.S. Dollars (650.000,- USD), eingeteilt in zweiunddreissigtausendfunfhundert (32.500) Aktien zu je zwanzig U.S. Dollars (20,- USD).
4. Umwandlung von Artikel 6 der Satzung wie folgt: Die Gesellschaft wird durch einen Verwaltungsrat von mindestens drei Mitgliedern verwaltet, deren Mitglieder nicht Aktionäre zu sein brauchen. Ihre Amtszeit darf sechs Jahre nicht überschreiten; die Wiederwahl ist zulässig. Sie können von der Generalversammlung jederzeit abberufen werden. Scheidet ein durch die Generalversammlung der Aktionäre ernanntes Verwaltungsratsmitglied vor Ablauf seiner Amtszeit aus, so können die auf gleiche Art ernannten verbleibenden Mitglieder des Verwaltungsrates einen vorläufigen Nachfolger bestellen. Die nächstfolgende Hauptversammlung nimmt die endgültige Wahl vor.
5. Umwandlung von Artikel 7 der Satzung wie folgt: Der Verwaltungsrat hat die weitest gehenden Befugnisse, alle Handlungen vorzunehmen, welche zur Verwirklichung des Gesellschaftszweckes notwendig sind oder diesen fördern. Alles, was nicht durch das Gesetz oder die gegenwärtige Satzung der Hauptversammlung vorbehalten ist, fällt in den Zuständigkeitsbereich des Verwaltungsrates. Der Verwaltungsrat kann aus seiner Mitte einen Vorsitzenden bestellen; in dessen Abwesenheit kann der Vorsitz einem anwesenden Verwaltungsratsmitglied übertragen werden. Der Verwaltungsrat ist nur beschlussfähig, wenn die Mehrzahl seiner Mitglieder anwesend oder vertreten ist Die Vertretung durch ein entsprechend bevollmächtigtes Verwaltungsratsmitglied, die schriftlich, telegraphisch oder fernschriftlich erfolgen kann, ist gestattet In Dringlichkeitsfällen kann die Abstimmung auch durch einfachen Brief, Telegramm, Fernschreiben oder Fernkopierer erfolgen. Die Beschlüsse des Verwaltungsrates werden mit Stimmenmehrheit gefasst; bei Stimmengleichheit entscheidet die Stimme des Vorsitzenden. Der Verwaltungsrat kann seine Befugnisse hinsichtlich der laufenden Geschäftsführung sowie die diesbezügliche Vertretung der Gesellschaft an einen oder mehrere Verwaltungsratsmitglieder, Direktoren, Geschäftsführer oder andere Bevollmächtigte übertragen; dieselben brauchen nicht Aktionäre zu sein. Die Übertragung der laufenden Geschäftsführung an einzelne Mitglieder des Verwaltungsrates bedarf der vorherigen Genehmigung der Hauptversammlung. Die Gesellschaft wird durch die Kollektivunterschrift von zwei Mitgliedern des Verwaltungsrates oder durch die Einzelunterschrift des Bevollmächtigten des Verwaltungsrates rechtsgültig verpflichtet
6. Umwandlung von Artikel 9 der Satzung wie folgt: Das Geschäftsjahr läuft vom 1. Januar bis zum 31. Dezember eines jeden Jahres.
7. Umwandlung von Artikel 10 der Satzung wie folgt: Die jährliche Hauptversammlung findet statt am dritten Dienstag im Monat mai um elf Uhr in Luxemburg, am Gesellschaftssitz oder an einem andern, in der Einberufung angegebenen Ort Sofern dieser Tag ein Feiertag ist, findet die Hauptversammlung am ersten darauffolgenden Werktag statt
8. Umwandlung von Artikel 11 der Satzung wie folgt: Die Einberufungen zu jeder Hauptversammlung unterliegen den gesetzlichen Bestimmungen. Von dieser Erfordernis kann abgesehen werden, wenn sämtliche Aktionäre anwesend oder vertreten sind und sofern sie erklären, den Inhalt der Tagesordnung im voraus gekannt zu haben. Der Verwaltungsrat kann verfügen, dass die Aktionäre, um zur Hauptversammlung zugelassen zu werden, ihre Aktien fünf volle Tage vor

dem für die Versammlung festgesetzten Datum hinterlegen müssen; jeder Aktionär kann sein Stimmrecht selbst oder durch einen Vertreter, der nicht Aktionär zu sein braucht, ausüben. Jede Aktie gibt Anrecht auf eine Stimme.

9. Umwandlung von Artikel 12 der Satzung wie folgt: Die Hauptversammlung der Aktionäre hat die weitest gehenden Befugnisse, über sämtliche Angelegenheiten der Gesellschaft zu befinden und alle diesbezüglichen Beschlüsse zu billigen. Sie befindet über die Verwendung und Verteilung des Reingewinnes. Der Verwaltungsrat ist ermächtigt, vorbehaltlich der Genehmigung des Kommissars und gemäss den gesetzlichen Bestimmungen, Vorschussdividenden auszuzahlen.

10. Verschiedenes.

Nach Diskussion, nimmt die Generalversammlung einstimmig und über jeden Punkt einzeln folgende Beschlüsse:

Erster Beschluss

Die Generalversammlung beschliesst die Dauer der Gesellschaft auf unbegrenzt zu verlängern.

Zweiter Beschluss

Die Generalversammlung beschliesst Artikel 3 der Satzung wie folgt zu ändern:
«Die Dauer der Gesellschaft ist unbeschränkt.»

Dritter Beschluss

Die Generalversammlung beschliesst Artikel 5 der Satzung wie folgt zu ändern:
«Das Gesellschaftskapital beträgt sechshundertfünfzigtausend U.S. Dollars (650.000,- USD), eingeteilt in zweiunddreissigtausendfünfhundert (32.500) Aktien zu je zwanzig U.S. Dollars (20,- USD).»

Vierter Beschluss

Die Generalversammlung beschliesst Artikel 5 der Satzung wie folgt zu ändern:
«Die Gesellschaft wird durch einen Verwaltungsrat von mindestens drei Mitgliedern verwaltet, deren Mitglieder nicht Aktionäre zu sein brauchen. Ihre Amtszeit darf sechs Jahre nicht überschreiten; die Wiederwahl ist zulässig. Sie können von der Generalversammlung jederzeit abberufen werden. Scheidet ein durch die Generalversammlung der Aktionäre ernanntes Verwaltungsratsmitglied vor Ablauf seiner Amtszeit aus, so können die auf gleiche Art ernannten verbleibenden Mitglieder des Verwaltungsrates einen vorläufigen Nachfolger bestellen. Die nächstfolgende Hauptversammlung nimmt die endgültige Wahl vor.»

Fünfter Beschluss

Die Versammlung beschließt, Artikel 7 wie folgt zu ändern:

«Der Verwaltungsrat hat die weitest gehenden Befugnisse, alle Handlungen vorzunehmen, welche zur Verwirklichung des Gesellschaftszweckes notwendig sind oder diesen fördern. Alles, was nicht durch das Gesetz oder die gegenwärtige Satzung der Hauptversammlung vorbehalten ist, fällt in den Zuständigkeitsbereich des Verwaltungsrates. Der Verwaltungsrat kann aus seiner Mitte einen Vorsitzenden bestellen; in dessen Abwesenheit kann der Vorsitz einem anwesenden Verwaltungsratsmitglied übertragen werden. Der Verwaltungsrat ist nur beschlussfähig, wenn die Mehrzahl seiner Mitglieder anwesend oder vertreten ist. Die Vertretung durch ein entsprechend bevollmächtigtes Verwaltungsratsmitglied, die schriftlich, telegraphisch oder fernschriftlich erfolgen kann, ist gestattet. In Dringlichkeitsfällen kann die Abstimmung auch durch einfachen Brief, Telegramm, Fernschreiben oder Fernkopierer erfolgen. Die Beschlüsse des Verwaltungsrates werden mit Stimmenmehrheit gefasst; bei Stimmgleichheit entscheidet die Stimme des Vorsitzenden. Der Verwaltungsrat kann seine Befugnisse hinsichtlich der laufenden Geschäftsführung sowie die diesbezügliche Vertretung der Gesellschaft an einen oder mehrere Verwaltungsratsmitglieder, Direktoren, Geschäftsführer oder andere Bevollmächtigte übertragen; dieselben brauchen nicht Aktionäre zu sein. Die Übertragung der laufenden Geschäftsführung an einzelne Mitglieder des Verwaltungsrates bedarf der vorherigen Genehmigung der Hauptversammlung. Die Gesellschaft wird durch die Kollektivunterschrift von zwei Mitgliedern des Verwaltungsrates oder durch die Einzelunterschrift des Bevollmächtigten des Verwaltungsrates rechtsgültig verpflichtet.»

Sechster Beschluss

Die Versammlung beschließt, Artikel 9 wie folgt zu ändern:

«Das Geschäftsjahr läuft vom 1. Januar bis zum 31. Dezember eines jeden Jahres.»

Siebter Beschluss

Die Versammlung beschließt, Artikel 10 wie folgt zu ändern:

«Die jährliche Hauptversammlung findet statt am dritten Dienstag im Monat mai um elf Uhr in Luxemburg, am Gesellschaftssitz oder an einem andern, in der Einberufung angegebenen Ort. Sofern dieser Tag ein Feiertag ist, findet die Hauptversammlung am ersten darauffolgenden Werktag statt.»

Achter Beschluss

Die Versammlung beschließt, Artikel 11 wie folgt zu ändern:

«Die Einberufungen zu jeder Hauptversammlung unterliegen den gesetzlichen Bestimmungen. Von dieser Erfordernis kann abgesehen werden, wenn sämtliche Aktionäre anwesend oder vertreten sind und sofern sie erklären, den Inhalt der Tagesordnung im voraus gekannt zu haben. Der Verwaltungsrat kann verfügen, dass die Aktionäre, um zur Hauptversammlung zugelassen zu werden, ihre Aktien fünf volle Tage vor dem für die Versammlung festgesetzten Datum hinterlegen müssen; jeder Aktionär kann sein Stimmrecht selbst oder durch einen Vertreter, der nicht Aktionär zu sein braucht, ausüben. Jede Aktie gibt Anrecht auf eine Stimme.»

Neunter Beschluss

Die Versammlung beschließt, Artikel 12 wie folgt zu ändern:

«Die Hauptversammlung der Aktionäre hat die weitest gehenden Befugnisse, über sämtliche Angelegenheiten der Gesellschaft zu befinden und alle diesbezüglichen Beschlüsse zu billigen. Sie befindet über die Verwendung und Verteilung

des Reingewinnes. Der Verwaltungsrat ist ermächtigt, vorbehaltlich der Genehmigung des Kommissars und gemäss den gesetzlichen Bestimmungen, Vorschussdividenden auszuzahlen.»

Da hiermit die Tagesordnung erschöpft ist, erklärt die Vorsitzende die Versammlung für geschlossen.

Worüber Urkunde, aufgenommen zu Luxemburg, im Jahre, Monate und am Tage wie eingangs erwähnt.

Und nach Vorlesung, haben die vorgenannten Kompartenten zusammen mit dem amtierenden Notar die vorliegende Urkunde unterschrieben.

Gezeichnet: S. Lariccia-Citti, S. Wallers, C. Day-Royemans, J. Elvinger.

Enregistré à Luxembourg, le 17 juin 2005, vol. 24CS, fol. 59, case 7. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Für gleichlautende Ausfertigung, zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations, erteilt.

Luxembourg, den 28. Juni 2005.

J. Elvinger.

(066904.3/211/139) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 juillet 2005.

TILMA HOLDING S.A., Aktiengesellschaft.

Gesellschaftssitz: L-1461 Luxembourg, 31, rue d'Eich.

H. R. Luxembourg B 109.570.

STATUTEN

Im Jahre zweitausendundfünf am 29. Juni.

Vor dem unterzeichneten Notar Joseph Elvinger, mit Amtssitz im Grossherzogtum Luxemburg.

Herr Victor Elvinger, Rechtsanwalt, mit beruflicher Adresse in L-1461 Luxembourg, 31, rue d'Eich. Beide hier Vertreten durch Frau Michèle Lutgen, auf Grund zweier Vollmachten unter Privatschrift, hier beigebogen.

Herr Serge Marx, Rechtsanwalt, mit beruflicher Adresse in L-1461 Luxembourg, 31, rue d'Eich.

Die Kompartenten vereinbaren in diesem Gesellschaftervertrag die Gründung einer Aktiengesellschaft, die zwischen ihnen gebildet wird.

Benennung - Sitz - Dauer - Gegenstand - Kapital

Art. 1. Mit dem gegenwärtigen Vertrag wird eine Aktiengesellschaft mit der Bezeichnung TILMA HOLDING S.A. gegründet.

Art. 2. Der Sitz der Gesellschaft befindet sich in Luxemburg.

Durch Verwaltungsratsbeschluss können Niederlassungen und Zweigstellen im In- und Ausland verfügt werden.

Sollten aussergewöhnliche Ereignisse politischer, wirtschaftlicher oder sozialer Art eine ordentliche Geschäftsabwicklung am Gesellschaftssitz gefährden, oder die Verbindung dieses Sitzes mit dem Ausland beeinträchtigen oder sollten solche Ereignisse unmittelbar bevorstehen, so kann der Gesellschaftssitz vorübergehend ins Ausland verlegt werden.

Trotz eines diesbezüglichen Beschlusses, bleibt der Gesellschaft dennoch ihre luxemburgische Nationalität erhalten.

Art. 3. Die Dauer der Gesellschaft ist auf unbegrenzte Zeit festgesetzt.

Art. 4. Der Gesellschaftszweck begreift die Beteiligung an luxemburgischen oder ausländischen Gesellschaften; die Verwaltung, Überwachung und Ausdehnung solcher Beteiligungen und die Erteilung jeglicher Darlehen, Vorschüssen oder Sicherheiten.

Die Gesellschaft erklärt, dass sie ihre Geschäftstätigkeiten im Rahmen des Gesetzes vom 31. Juli 1929 über die Gesellschaften mit finanzieller Beteiligung ausübt.

Desweiteren kann die Gesellschaft alle Massnahmen treffen und jede Tätigkeit ausüben, die zur Erfüllung und Förderung des Gesellschaftsgegenstands notwendig oder nützlich sind.

Art. 5. Das Gesellschaftskapital beträgt 31.000,- EUR (einunddreissigtausend Euro) aufgeteilt in 31 (einunddreissig) Aktien mit einem Nominalwert von 1.000,- EUR (tausend Euro).

Das genehmigte Kapital der Gesellschaft beträgt 400.000,- EUR (vierhunderttausend Euro) aufgeteilt in 400 (vierhundert) Aktien mit einem Nominalwert von 1.000,- EUR (tausend Euro).

Der Verwaltungsrat der Gesellschaft ist ermächtigt und beauftragt diese Kapitalerhöhung in einem Mal oder in Etappen vorzunehmen, aber spätestens innerhalb fünf Jahren nach der Veröffentlichung im Mémorial. Nach jeder, im Zuge des genehmigten Kapitals vorgenommenen Kapitalerhöhung, wird Artikel fünf der Statuten entsprechend geändert.

Art. 6. Ausser in den Fällen wo das Gesetz Namensaktien vorschreibt, können die Aktien, nach Wahl des Aktionärs, Inhaber- oder Namensaktien sein. Die Aktien der Gesellschaft können, nach Wahl des Aktionärs, als Urkunden über einzelne Aktien oder als Zertifikate über eine Mehrzahl von Aktien ausgegeben werden.

Art. 7. Die Gesellschaft ist ermächtigt ihre eigenen Aktien, gemäss Artikel 49-2 des Gesetzes vom 10. August 1915, einschliesslich der Änderungsgesetze, zurückzukaufen.

Verwaltung - Aufsicht

Art. 8. Die Verwaltung der Gesellschaft obliegt einem Verwaltungsrat von wenigstens 3 Mitgliedern, die nicht Aktionäre zu sein brauchen. Die Mitglieder können wiedergewählt werden, sind jedoch jederzeit absetzbar. Ausser wenn die Generalversammlung es anders bestimmt, beträgt die Dauer des Mandats sechs Jahre. Im Falle eines unbesetzten Sitzes, sind die Verwaltungsratsmitglieder befugt eine vorläufige Besetzung vorzunehmen; die nächstfolgende Generalversammlung bestellt dann entgeltlich das neue Verwaltungsratsmitglied.

Art. 9. Der Verwaltungsrat trifft alle ihm zur Erfüllung des Gesellschaftszweckes notwendig oder nützlich scheinenden Verfügungen, ausser solche, welche gemäss Gesetz oder den gegenwärtigen Statuten der Generalversammlung vorbehalten sind. Der Verwaltungsrat wählt aus seiner Mitte einen Vorsitzenden; in seiner Abwesenheit wird der Vorsitz von dem rangältesten Verwaltungsratsmitglied übernommen.

Der Verwaltungsrat der Gesellschaft ist nur dann beschlussfähig wenn die Mehrheit der Verwaltungsratsmitglieder anwesend oder vertreten ist. Die Vertretung ist nur zulässig unter Verwaltungsratsmitgliedern und kann schriftlich, telegrafisch, per Telex oder Telefax erteilt werden. In Dringlichkeitsfällen sind die Verwaltungsratsmitglieder befugt, schriftlich, telegrafisch, per Telex oder Telefax zur Tagesordnung abzustimmen.

Die Beschlüsse werden mit Stimmenmehrheit gefasst. Bei Stimmgleichheit ist die Stimme des Vorsitzenden ausschlaggebend.

Der Verwaltungsrat ist befugt die Geschäftsführung und die Vertretung der Gesellschaft im Rahmen der Geschäftsführung an einen oder mehrere Vertreter, Direktoren, Geschäftsführer oder an andere zu übertragen; es ist nicht erforderlich, dass diese Beauftragte, Gesellschafter sind.

Die Gesellschaft wird durch die Unterschrift des Geschäftsführers oder durch die gemeinsame Unterschrift von zwei Verwaltungsratsmitgliedern verpflichtet.

Art. 10. Unter Berücksichtigung der in Artikel 72-2 des Gesetzes vom 10. August 1915, einschliesslich der Änderungsgesetze, angeführten Bedingungen, ist der Verwaltungsrat ermächtigt Interimdividenden auszuzahlen.

Art. 11. Die Aufsicht der Gesellschaft obliegt einem oder mehreren Kommissaren. Ausser wenn die Generalversammlung es anders bestimmt, beträgt die Dauer des Mandats sechs Jahre.

Geschäftsjahr

Art. 12. Das Geschäftsjahr beginnt am 1. Januar und endet am 31. Dezember.

Generalversammlung

Art. 13. Die ordentliche Generalversammlung findet alljährlich am ersten Freitag des Monats Mai um 11.00 Uhr am Gesellschaftssitz oder an einem in den Einberufungen zu bestimmenden Ort statt. Sollte dieses Datum auf einen Feiertag fallen, so wird die Versammlung auf den nächstfolgenden Werktag verlegt.

Art. 14. Die Einberufung zu jeder Hauptversammlung unterliegen den gesetzlichen Bestimmungen. Von dieser Erfordernis kann jedoch abgesehen werden, wenn sämtliche Aktionäre anwesend oder vertreten sind und sofern sie erklären, den Inhalt der Tagesordnung im Voraus gekannt zu haben.

Der Verwaltungsrat kann beschliessen, dass die Aktionäre, um zur Generalversammlung zugelassen zu werden, ihre Aktien fünf volle Tage vor dem, für die Versammlung festgesetzten Datum, hinterlegen müssen.

Jeder Aktionär kann sein Stimmrecht selbst oder durch einen Vertreter, der nicht Aktionär zu sein braucht, ausüben. Jede Aktie gibt Anrecht auf eine Stimme.

Art. 15. Die Generalversammlung ist weitgehendst befugt sämtliche, die Gesellschaft betreffenden Rechtshandlungen und Rechtsgeschäfte zu tätigen oder gutzuheissen.

Allgemeine Bestimmungen

Art. 16. Die Bestimmungen des Gesetzes vom 10. August 1915, einschliesslich der Änderungsgesetze, finden ihre Anwendung überall, wo die gegenwärtige Satzung keine Abweichung beinhaltet.

Zeichnung und Zahlung

Die eingangs erwähnten Parteien haben die Zeichnung der Aktien wie folgt vorgenommen:

Aktionäre	Gezeichnetes Kapital (EUR)	Eingezahltes Kapital (EUR)	Anzahl der Aktien
1. Victor Elvinger	30.000,-	30.000,-	30
2. Serge Marx	1.000,-	1.000,-	1
	31.000,-	31.000,-	31

Sämtliche Aktien wurden voll in bar eingezahlt; demgemäss verfügt die Gesellschaft ab sofort uneingeschränkt über den Betrag von 31.000,- EUR (einunddreissigtausend Euro) wie dies dem Notar nachgewiesen wurde.

Erklärung

Der amtierende Notar hat festgestellt, dass die Bedingungen des Artikels 26 des Gesetzes vom 10. August 1915 über die Handelsgesellschaften erfüllt worden sind.

Schätzung der Gründungskosten

Der Gesamtbetrag jeglicher Kosten, Ausgaben, Vergütungen und Auslagen, welche der Gesellschaft anlässlich ihrer Gründung entstehen werden auf ungefähr tausendsiebenhundert Euro geschätzt.

Ausserordentliche Generalversammlung

Die vorbezeichneten Aktionäre, welche das gesamte Gesellschaftskapital vertreten und welche sich als ordnungsgemäss einberufen bekennen, traten zu einer ausserordentlichen Generalversammlung zusammen und fassten, nachdem sie die ordnungsgemässe Zusammensetzung dieser Generalversammlung festgestellt hatten, folgende Beschlüsse:

- 1) Die Zahl der Verwaltungsratsmitglieder wird auf drei und die des Kommissars auf einen festgelegt.
- 2) Folgende Personen werden als Mitglied des Verwaltungsrates ernannt:
 - a) Herr Victor Elvinger, Rechtsanwalt, mit beruflicher Adresse in L-1461 Luxembourg, 31, rue d'Eich;

b) Frau Catherine Dessoy, Rechtsanwalt, mit beruflicher Adresse in L-1461 Luxembourg, 31, rue d'Eich;

c) Herr Serge Marx, Rechtsanwalt, mit beruflicher Adresse in L-1461 Luxembourg, 31, rue d'Eich.

Die Dauer der Mandate beträgt 6 Jahre.

Der Verwaltungsrat ist ermächtigt ein geschäftsführendes Mitglied zu benennen.

3) Als Kommissar wird ernannt:

Frau Michèle Lutgen, Privatbeamtin, wohnhaft in L-8720 Rippweiler, 27 Haaptstrooss.

Die Dauer des Mandates beträgt 6 Jahre.

3) Der Gesellschaftssitz befindet sich in L-1461 Luxembourg, 31, rue d'Eich.

Worüber Urkunde, aufgenommen in Luxemburg, am Datum wie eingangs erwähnt.

Und nach Vorlesung und Erklärung alles Vorstehenden an die Komparenten, haben dieselben gegenwärtige Urkunde mit dem Notar unterschrieben.

Gezeichnet: M. Lutgen, J. Elvinger.

Enregistré à Luxembourg, le 6 juillet 2005, vol. 149S, fol. 8, case 10. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 8 juillet 2005.

J. Elvinger.

(066733.3/211/124) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 juillet 2005.

A SCHMATS, Société Civile Immobilière.

Siège social: L-5716 Aspelt, 28, rue de l'Ecole.

R. C. Luxembourg E 750.

STATUTS

L'an deux mille cinq, le vingt-cinq juillet.

Par-devant Maître Paul Bettingen, notaire de résidence à Niederanven.

Ont comparu:

1.- Monsieur Yves Fernand Stiwer, employé privé, né à Luxembourg le 6 septembre 1957 (numéro matricule 1957 0906 219), célibataire, demeurant à L-5716 Aspelt, 28, rue de l'Ecole,

2.- Mademoiselle Monique Juncker, employée privée, née à Ettelbrück, le 9 avril 1964, (numéro matricule 1964 0409 269), demeurant à L-2670 Luxembourg, 9, boulevard de Verdun.

Lesquels comparants ont arrêté comme suit les statuts d'une société civile, qu'ils vont constituer entre eux:

Art. 1^{er}. La société a pour objet l'acquisition, la gestion, la mise en valeur et l'exploitation d'immeubles à acquérir exclusivement pour son propre compte, tant au Luxembourg qu'à l'étranger.

La société sera habilitée à procéder à toute division ou le remembrement de parcelles ainsi que la vente d'immeubles lui appartenant.

La société est autorisée à se porter caution au profit de ses associés.

Elle pourra réaliser toutes opérations pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet social.

Art. 2. La société prend la dénomination de A SCHMATS, Société Civile Immobilière.

Art. 3. La société est constituée pour une durée indéterminée. Elle pourra être dissoute par anticipation par décision de l'assemblée générale extraordinaire des associés décidant à la majorité des voix et des participants.

Art. 4. Le siège social est établi dans la commune de Frisange.

Art. 5. Le capital social est fixé à mille euros (EUR 1.000,-), représenté par cent (100) parts d'une valeur nominale de dix euros (EUR 10,-) chacune, réparties comme suit:

a) Monsieur Yves Stiwer	60 parts
b) Mademoiselle Monique Juncker	40 parts
Total: cent parts sociales	100 parts

Toutes les parts ont été entièrement libérées par des versements en espèces, de sorte que la somme de mille euros (EUR 1.000,-) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société.

Art. 6. La cession des parts s'opérera par acte authentique ou par acte sous seing privé en observant l'article 1690 du Code Civil.

Sous réserve de conventions particulières entre associés, les parts sont librement cessibles entre associés.

Sous réserve de conventions particulières entre associés, elles ne pourront être cédées à des tiers non associés qu'avec l'agrément des associés décidant à l'unanimité.

Art. 7. La société ne sera pas dissoute par le décès d'un ou de plusieurs associés, mais continuera entre le ou les survivants et les héritiers de l'associé ou des associés décédés.

L'interdiction, la faillite, la liquidation judiciaire ou la déconfiture d'un ou de plusieurs des associés ne mettra pas fin à la société qui continuera entre les autres associés, à l'exclusion du ou des associés en état d'interdiction, de faillite, de liquidation judiciaire ou de déconfiture.

Chaque part est indivisible à l'égard de la société.

Les copropriétaires indivis sont tenus, pour l'exercice de leurs droits, de se faire représenter auprès de la société par un seul d'entre eux ou par un mandataire commun pris parmi les autres associés.

Les droits et obligations attachés à chaque part la suivent dans quelque main qu'elle passe. La propriété d'une part emporte de plein droit adhésion aux statuts et aux résolutions prises par l'assemblée générale.

Art. 8. Chaque part donne droit dans la propriété de l'actif social et dans la répartition des bénéfices à une fraction proportionnelle au nombre de parts existantes.

Art. 9. La société est administrée par un ou plusieurs gérants, associés ou non, nommés par l'assemblée des associés à la majorité des parts sociales.

Art. 10. Les décisions modifiant les statuts sont prises à la majorité des trois quarts (3/4) de toutes les parts existantes.

Art. 11. Les articles 1832 et 1872 du Code civil trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.

Assemblée générale extraordinaire

Les prédits associés se réunissent en assemblée générale et prennent, à l'unanimité des voix, les résolutions suivantes:

1) Le nombre des gérants est fixé à deux (2).

Sont nommés gérants pour une durée indéterminée:

- Monsieur Yves Stiwer, prénommé,
- Mademoiselle Monique Juncker, prénommée.

La société se trouve valablement engagée en toutes circonstances à l'égard des tiers par la signature individuelle de chacun des gérants.

Ils peuvent conférer des pouvoirs à des tiers.

2) Le siège social de la société est établi à L-5716 Aspelt, 28, rue de l'Ecole.

Dont acte, fait et passé à Senningerberg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, ils ont signé le présent acte avec le notaire.

Signé: Y. Stiwer, M. Juncker, P. Bettingen.

Enregistré à Luxembourg, le 25 juillet 2005, vol. 24CS, fol. 8, case 10. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour copie conforme, délivrée à la société aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Senningerberg, le 27 juillet 2005.

P. Bettingen.

(066965.3/202/73) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 juillet 2005.

DRIVAM PARTICIPATIONS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2213 Luxembourg, 16, rue de Nassau.

R. C. Luxembourg B 68.951.

Résolutions prises lors de l'Assemblée Générale Ordinaire tenue en date du 24 juin 2005

- Le mandat des Administrateurs et du Commissaire aux Comptes étant arrivé à leur terme, l'Assemblée décide de nommer jusqu'à l'Assemblée Générale Ordinaire statuant sur les comptes annuels arrêtés au 31 décembre 2010:

- M. Marc Van Hoek, expert-comptable, domicilié professionnellement au 16, rue de Nassau, L-2213 Luxembourg, en qualité d'Administrateur;

- M. Pierre Weydert, comptable, domicilié professionnellement au 16, rue de Nassau, L-2213 Luxembourg, en qualité d'Administrateur;

- M. Franco Bertoni, expert-comptable, domicilié professionnellement au 3 via Simen, CH-6904 Lugano, en qualité d'Administrateur,

- COMEXCO INTERNATIONAL, S.à r.l., une société ayant son siège social au 16, rue de Nassau, L-2213 Luxembourg, en qualité de Commissaire aux Comptes.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 24 juin 2005.

LUXFIDUCIA, S.à r.l.

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 8 juillet 2005, réf. LSO-BG03403. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(064134.3/1629/23) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 juillet 2005.

FAUNE HOLDING S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-2163 Luxembourg, 27, avenue Monterey.
R. C. Luxembourg B 62.514.

Avec effet au 10 juin 2005, la société UNIVERSAL MANAGEMENT SERVICES, S.à r.l., société à responsabilité limitée, ayant son siège social à 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, L-1331 Luxembourg, a été nommée par voie de cooptation aux fonctions d'administrateur en remplacement de Madame Marie-José Reyter, administrateur démissionnaire.

Le conseil d'Administration se compose désormais comme suit:

- Monsieur Pierantonio Dal Lago, Administrateur;
- MONTEREY SERVICES S.A., Administrateur;
- Monsieur Robert Hovenier, Administrateur;
- UNIVERSAL MANAGEMENT SERVICES, S.à r.l., Administrateur.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 17 juin 2005.

Pour extrait sincère et conforme

MeesPierson INTERTRUST (LUXEMBOURG) S.A.

Agent domiciliataire

Ch. Agata / G. Birchen

Enregistré à Luxembourg, le 14 juillet 2005, réf. LSO-BG06236. – Reçu 14 euros.

Le Releveur (signé): D. Hartmann.

(064053.3/029/23) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 juillet 2005.

S.J.M. FINANCE, Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.
R. C. Luxembourg B 33.825.

Avec effet au 10 juin 2005, la société UNIVERSAL MANAGEMENT SERVICES, S.à r.l., société à responsabilité limitée, ayant son siège social à 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, L-1331 Luxembourg, a été nommée par voie de cooptation aux fonctions d'administrateur en remplacement de Madame Marie-José Reyter, administrateur démissionnaire.

Le conseil d'Administration se compose désormais comme suit:

- MONTEREY SERVICES S.A., Administrateur;
- UNIVERSAL MANAGEMENT SERVICES, S.à r.l., Administrateur;
- Monsieur Robert Hovenier, Président.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 17 juin 2005.

Pour extrait sincère et conforme

MeesPierson INTERTRUST (LUXEMBOURG) S.A.

Agent domiciliataire

Ch. Agata / G. Birchen

Enregistré à Luxembourg, le 14 juillet 2005, réf. LSO-BG06229. – Reçu 14 euros.

Le Releveur (signé): D. Hartmann.

(064075.3/029/22) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 juillet 2005.
